

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I – Salle d’audience n° 1

3 Situation en République de Côte d’Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès

8 Mercredi 10 février 2016

9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 33*)

10 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

11 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0442 (*sous serment*)

12 (*Le témoin s’exprimera en français*)

13 M. L’HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour.

17 Le témoin est ici, donc nous allons poursuivre la déposition. La décision
18 interviendra juste avant la pause déjeuner. Ainsi, nous libérerons le témoin cinq
19 minutes avant la pause déjeuner, nous rendrons notre décision.

20 Je voudrais juste faire deux recommandations, et je m’adresse à toutes les parties :
21 afin d’éviter... présenter des déclarations préalables ou d’autres documents, en
22 tout état de cause, nous avons un volume de documents très important qui
23 viendra le mois prochain, j’invite vivement les parties, lorsqu’elles font référence à
24 une déclaration préalable ou à... au compte rendu, à être « précis », à nous donner
25 les références, début... « je cite », « fin de citation », qu’ils précisent cela, afin que
26 le compte rendu soit le reflet des débats. Ne citez pas simplement en paraphrasant
27 ou de mémoire. Donnez-nous la déclaration précise, la référence précise afin que
28 cela figure au dossier du procès.

1 La deuxième recommandation est la suivante : nous avons avec nous ce témoin,
2 ensuite nous aurons le témoin 0190 et le 0536. Ces trois témoins doivent achever
3 leur déposition d'ici mercredi prochain, car nous n'allons pas garder un témoin
4 avec nous pendant deux semaines pour rien. Voilà. Je vous invite vivement à
5 réfléchir à cela. Nous avons six journées de travail et cela devrait être suffisant.
6 Et sur ce, je donne la parole à M^{me} le Procureur, et je m'adresse à elle en premier
7 pour lui rappeler d'être précise et succincte.

8 M^{me} PACK (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

10 PAR M^{me} PACK (interprétation) :

11 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Je vais vous poser d'autres questions concernant ce que vous avez dit hier. Est-ce
13 que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez, maintenant ? Vous entendez
16 l'interprétation, oui ?

17 Bonjour.

18 R. Bonjour.

19 Q. Je vais vous poser des questions supplémentaires concernant ce qui s'est passé,
20 ce qu'il vous est arrivé le 20 février 2011.

21 R. Le 25 février.

22 Q. Merci, merci. Effectivement, c'est le 25 février.

23 Je vais donc vous poser des questions concernant ce que vous avez vu et ce que
24 vous avez entendu ce jour-là, après quoi je vous poserai des questions très claires.
25 Mais si vous ne comprenez pas, à un moment ou à un autre, ce que je vous
26 demande, veuillez me le dire. Est-ce que cela vous convient ?

27 R. O.K.

28 Q. Et prenez votre temps, ne vous sentez pas pressé de répondre, d'accord ?

1 R. O.K.

2 Q. Je reviens à ce que vous nous avez dit hier en fin de journée, lorsque vous
3 parliez du 25 février. Et vous nous avez dit que Blé Goudé avait un meeting au
4 Baron à Yopougon.

5 Ma question est la suivante : comment est-ce que vous le saviez ?

6 R. Bon, j'ai dit que le quartier Yaho Séhi et le quartier Doukouré font face. En
7 partant... en partant au meeting, c'est ça... c'est là ils ont dit : « On s'en va au
8 meeting de Blé Goudé. »

9 Q. Je veux juste être sûre d'avoir compris : qui vous a parlé du meeting ?

10 R. Les partisans de Gbagbo. En partant, ils sont sortis en groupe pour partir, ils
11 s'en vont en meeting au Baron.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment où c'est arrivé, quand cela ?

13 R. C'était matin, vers 8 heures.

14 Q. Et vous avez vu cela vous-même ?

15 R. Oui, j'ai dit, les deux... les deux quartiers font face. C'est la voie seulement qui
16 nous sépare.

17 Q. Patientez un instant.

18 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, je vais vous donner la
19 référence à... aux réponses d'hier — j'aurais dû le faire. Je parlais de la
20 transcription en temps réel, version anglaise du compte rendu, page 97, ligne 1 et
21 lignes suivantes. En version française, c'était la page 100, page 2 et suivantes.

22 Q. Monsieur le témoin, patientez un instant, s'il vous plaît.

23 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, je vous demande de bien
24 vouloir passer à huis clos partiel brièvement afin d'aborder un aspect de la... des
25 réponses apportées par le témoin hier — très brièvement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le greffier
27 d'audience.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (expurgé)

2 (expurgé)

3 (expurgé)

4 (expurgé)

5 (expurgé)

6 (expurgé)

7 (expurgé)

8 (expurgé)

9 (expurgé)

10 (expurgé)

11 (expurgé)

12 (expurgé)

13 (expurgé)

14 (expurgé)

15 (expurgé)

16 (expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

18 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

20 Veuillez poursuivre, Madame le Procureur.

21 M^{me} PACK (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Hier, vous nous avez dit — et vous venez de le répéter en audience à huis clos
23 partiel —, quand vous avez dit que des militants pro-Gbagbo arrivaient et qu'ils
24 sont arrivés, qu'ils ont commencé à lancer des pierres sur vous. Ensuite, vous avez
25 dit ceci — et je vais citer ce... votre réponse en français. Je vous prie d'excuser ma
26 prononciation, elle n'est pas très bonne. Ceci se trouve à la page 100 de la
27 transcription d'hier, en français, lignes 6 à 8. Et dans la version anglaise, c'est à la
28 page 97, lignes 12 à 15.

1 Je cite : (*intervention en français*) « Ils sont en train de nous lapider avec les pierres.
2 Nous aussi, on a appelé nos gars. Ils sont venus. Ils ont réussi... les repousser
3 jusque dans le 16^e. »

4 (*Interprétation*) Alors, je reprends en anglais maintenant.

5 J'aimerais vous poser une question concernant cet extrait que... ce passage que je
6 viens de citer. Lorsque vous parlez de vos hommes, de qui parlez-vous au juste,
7 « vos gars » ?

8 R. Les jeunes, les jeunes du quartier aussi. Nous, on veut pas laisser le quartier ils
9 vont venir brûler.

10 Q. Et lorsque vous dites que vous avez réussi à les repousser, comment est-ce que
11 vous avez réussi à le faire ?

12 R. On a pris des pierres aussi, venir contre eux, sortir massivement.

13 Q. Et vous les avez repoussés vers où ?

14 R. Vers le 16^e arrondissement.

15 Q. Est-ce qu'il s'agit du commissariat dont vous avez parlé hier ?

16 R. Oui, oui, oui, c'est le commissariat qui s'appelle le 16^e arrondissement.

17 Q. Et vous-même, est-ce que vous êtes allé au commissariat après cela ?

18 R. Non, non. Je vais aller faire quoi là-bas ? Son... Eux, ils sont là-bas, avec les
19 policiers.

20 Q. Et pendant que tout cela se passait, vous étiez en train de les repousser, vous et
21 les gars du quartier, les jeunes du quartier. Où vous trouviez-vous, à peu près ?
22 Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire où vous vous trouviez ?

23 R. Non, nous tous, on était sur la voie, maintenant, publique, la voie publique, sur
24 le goudron.

25 Q. Et après avoir repoussé les militants pro-Gbagbo, qu'est-ce que vous avez fait,
26 vous, personnellement ?

27 R. On est revenus s'arrêter à la limite de notre quartier.

28 Q. Et qu'avez-vous fait après cela ?

1 R. On n'a rien fait, on a arrêté, faut pas qu'ils (*inaudible*) rentrer. Mais ils sont
2 là-bas, ils sont en train de lapider, hein.

3 Q. Et où est-ce que vous vous êtes arrêté ?

4 R. À la limite de... de notre quartier, parce que tu... en venant du 16^e... Bon, voilà
5 le Guantanamo, tu viens un peu seulement, ça, c'est notre limite. Voilà.

6 Q. Plus tôt, vous avez évoqué la mosquée, la frontière... Est-ce que... La limite,
7 est-ce que c'était entre les deux ?

8 R. Voilà. La mosquée est derrière. Nous, on est là, le Guantanamo est devant, là.
9 Nous, on s'arrête devant le quartier.

10 Q. Donc, vous indiquez que Guantanamo était devant vous ?

11 R. Oui, Guantanamo est devant.

12 Q. En regardant vers le commissariat, vers le 16^e arrondissement ; c'est cela ?

13 R. Non, le... le Guantanamo est là, le 16^e est devant. Voilà le Guantanamo à ma
14 gauche, le 16^e est un peu devant, encore. O.K.

15 Q. Et c'est à droite ?

16 R. Voilà, le 16^e.

17 Q. Et la mosquée est donc derrière vous, à ce moment-là ?

18 R. Oui, la mosquée est toujours à droite, derrière nous.

19 Q. Je vous pose la question suivante : vous vous êtes arrêtés, ils se trouvaient là, ils
20 vous... jetaient des pierres sur vous ; est-ce que vous pouvez décrire ce que vous
21 avez fait après cela ?

22 R. On n'a rien fait. Nous, on voulait que les policiers... nous... les chassent, quoi.
23 Et puis chacun, il rentre chez lui.

24 Q. Je vais vous rappeler ce que vous avez dit hier à la page 97 dans la version
25 anglaise, lignes 20 à 25, et je vais vous donner la référence française dans un
26 instant. C'est à la page 100, ligne 14 et suivantes.

27 Vous avez dit que les pro-Gbagbo sont revenus après être allés au
28 16^e arrondissement et que vous avez vu des policiers devant, et les manifestants

1 étaient derrière eux.

2 R. Oui.

3 Q. Et par « manifestants », qu'est-ce que... qui entendez-vous au juste, de qui
4 parlez-vous ?

5 R. J'ai dit que c'est les pro-Gbagbo. Depuis hier, j'ai dit ça.

6 Q. Pouvez-vous nous dire ce que portaient les policiers, de quoi avaient-ils l'air ?

7 R. Les... Ils portaient les treillis. C'était... Le haut était kaki, et puis le pantalon,
8 c'était un treillis. C'est ce qu'ils portaient à ce moment. Kaki avec... Bon, je sais
9 pas, c'est... Ce qui est sûr, ça, c'était un treillis, ce qu'ils ont porté.

10 Q. Est-ce qu'ils portaient quelque chose sur la tête, un couvre-chef ?

11 R. Ces policiers ? Oui. Ils portaient quelque chose. Pareil (*phon.*), ça... ça lapidait.
12 Nous aussi... C'est eux qui sont venus. Nous, on a cru qu'ils ont... ils vont les... ils
13 vont les chasser, et puis nous chasser. Mais ils viennent avec eux, ils avaient
14 quelque chose.

15 Q. Et qu'est-ce qu'ils portaient sur la tête, qu'est-ce qu'ils avaient sur la tête ?

16 R. Ils avaient les casques, ils avaient un truc, là.

17 Q. Est-ce que vous pouvez décrire le casque ? Vous avez fait un geste de la main ;
18 qu'est-ce... qu'est-ce que c'est ? Pouvez-vous nous le décrire ?

19 R. Le truc, là, gros, là, ce qui barre devant. Voilà.

20 Q. Hier, vous nous avez dit que les policiers vous ont demandé de vous retirer, de
21 reculer.

22 R. « Reculez, reculez. Reculez. »

23 Q. Il s'agit des mêmes références que je viens de donner, c'est-à-dire page 97,
24 lignes 23-24 en anglais.

25 Est-ce que vous avez parlé à un policier à ce moment-là ?

26 R. Non. Bon, ils sont beaucoup. Bon, ils sont en train que de reculer. Nous, on dit :
27 mais ils sont en train de nous lapider avec (*phon.*) les pierres. Ils sont en train de
28 lapider. Plus (*phon.*) de cinq minutes, ils sont en train de lapider. Eux, ils sont

1 devant. Mais si tu lapides, il va dire que tu as... tu as lapidé les policiers aussi.

2 Bon, on n'a pas pu digérer... (*fin de l'intervention inaudible*).

3 Q. Combien de policiers y avait-il ? Est-ce que vous pouvez nous donner une
4 idée ? Combien étaient-ils approximativement ?

5 R. Non, je connais pas le nombre, mais ils étaient beaucoup.

6 Q. Vous nous avez dit que les pro-Gbagbo vous ont lapidés et, hier, vous nous
7 avez dit également que les policiers ont tiré des balles et des bombes
8 lacrymogènes. Ceci se trouve à la page 98 dans la version anglaise, lignes 1 à 10.

9 Où est-ce que vous étiez lorsque les policiers ont commencé à tirer ?

10 R. Sur le goudron. J'étais sur le goudron, là.

11 Q. Est-ce que vous avez pu voir leurs armes ? De quoi avaient-elles l'air ?

12 R. Ah non, non. On fait pas attention à ça, on sait qu'ils sont en train de tirer.

13 Pareil (*phon.*), c'était la foule, tu vois quelqu'un tombe, tu vois un autre tombe.

14 Q. Vous avez également déclaré que vous avez vu les policiers lancer des
15 grenades. Pouvez-vous nous décrire ce que vous avez vu et ce que vous avez
16 entendu ?

17 R. Décrire comment ? J'ai vu les armes avec eux, ils ont tiré. Voilà.

18 Q. Que vous est-il arrivé ? Dites-nous. Qu'est-ce que vous avez vu ? Et qu'est-ce
19 que vous avez vécu à ce moment-là ?

20 R. On pouvait rien voir. On voit seulement on veut nous tuer. Bon, c'est tout ce
21 qu'on voyait. On ne pouvait rien voir à ce moment. Il faut se défendre.

22 Q. Hier, vous nous avez dit que vous avez été blessé. Pouvez-vous... pouvez-vous
23 nous expliquer, en utilisant vos propres mots, et prenez tout votre temps,
24 dites-nous que s'est-il passé.

25 R. Comme les policiers tiraient... Bon... On se lapidait jusqu'à... Les policiers
26 aussi tiraient dans la foule. Un coup, moi, j'ai vu, je suis tombé. Je voulais me
27 lever, non — trois fois. Je n'ai pas pu. Je regarde mon pied, il saigne. C'est cassé. Je
28 peux pas me lever, je suis assis seulement.

1 Bon, entre-temps, les autres sont en train de fuir, mais il y a d'autres qui sont
2 (*inaudible*) encore. Il y a des blessés, il y a d'autres qui sont... sont en train de
3 rendre l'âme sur le goudron.

4 Ce qui est sûr (*phon.*), moi, je peux plus me... J'ai dit je veux me... Je suis devenu
5 lourd... peux pas bouger. Voilà.

6 Q. Savez-vous ce qui vous a touché, qu'est-ce ce qui vous a frappé ?

7 R. O.K., on dit : c'est une grenade qui est venue.

8 Moi, j'étais à la... Quelqu'un qui est là-bas, il vient, il me trouve là. Madame, on
9 dirait quelque chose m'a projeté.

10 Q. Vous dites qu'apparemment c'était une grenade. Vous l'avez vue ?

11 R. Ah, ce qui est sûr, ça venait seulement (*phon.*). Ce qui est tombé, c'est ça qui m'a
12 eu. Bon, moi, comme nous, on dit tout ça c'est... à main... Les... les autres ont dit
13 que c'était une grenade ils ont lancée. Moi, je n'ai pas vu. Ce qui... ce qui est sûr,
14 moi, j'ai vu, je suis tombé. Je suis tombé. Je veux me... je me lève, non, je ne peux
15 pas. J'essaie trois fois me lever. J'ai vu que mon pied est fracturé.

16 Q. Et quelle partie de votre corps a été touchée ?

17 R. Le pied et puis là.

18 (*Le témoin fait un geste*)

19 Là.

20 Q. Vous êtes entré de... en train de montrer votre cou.

21 R. Oui, c'était tracé là. Il y avait les traces sur moi, comme ça, même ma main.
22 C'est pourquoi les gens disent c'est grenade. C'était tracé, tracé. J'ai pris en photo,
23 hein, tout. J'ai pris toutes les photos.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Aux fins de la
25 transcription, pouvons-nous dire que le témoin est en train de montrer la partie
26 droite de son menton ou cou. Non ? Que pouvons-nous dire ?

27 M^{me} PACK (interprétation) : Oui, je crois que... que c'est... que c'est ça qu'il est en
28 train de montrer.

1 Q. Vous êtes en train de « monter » la partie droite de votre cou ; c'est ça ?

2 R. Non, là. Oui, oui, là. C'est pas le... Là.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

4 R. Mais ça me fait mal là, même actuellement (*phon.*).

5 Q. Sous le cou... sous le menton, sur le côté droit ?

6 R. Voilà. Oui. Sinon, c'est... c'était déchiré là, mais même actuellement ça me fait
7 mal, là.

8 M^{me} PACK (interprétation) : Nous regarderons une photo tout à l'heure, et
9 peut-être que ça nous indiquera à bien comprendre.

10 R. O.K.

11 M^{me} PACK (interprétation) :

12 Q. Alors, où étiez-vous au moment où vous avez été touché, où vous
13 trouviez-vous ?

14 R. Sur le goudron, maintenant... (*fin de l'intervention inaudible*)

15 Q. Au moment où vous avez été touché, que faisiez-vous sur le goudron ?

16 R. On est en train de se lapider maintenant. Ben, on peut pas rester là. Ils sont en
17 train de nous lapider. Nous, on peut pas rester là comme ça.

18 Q. Savez-vous qui a tiré la grenade — vous-même ?

19 R. Non... Bon... J'ai remarqué un policier... Ah, j'ai dit : lui, là, il était dedans.
20 Bon. Sinon, ils étaient beaucoup, mais j'ai remarqué un. J'ai dit que j'ai vu un
21 dedans, je le reconnais.

22 Q. Dites-nous... Parlez-nous de celui que vous avez vu, celui que vous avez
23 reconnu. Pourquoi est-ce que vous l'avez reconnu ?

24 R. Je le... Je le voyais sortir au 16^e toujours. Je sais que c'est un policier. Le jour, là,
25 je l'ai vu dedans, encore, il était dans la manifestation.

26 Q. Est-ce que vous avez vu ce policier faire quelque chose ?

27 R. Oui, il avait arme à main. Il tirait. Il avait arme à main.

28 Q. Et est-ce que vous saviez quelle était cette arme ?

1 R. Non, je sais pas. L'arme est loin. Je connais pas l'arme. Mais ce jour, Madame,
2 on peut pas connaître, on peut pas remarquer tout ça. On se cherche. Il faut courir
3 là... faut partir là. Tu peux pas remarquer il a quoi, il a quoi. Est-ce que je savais
4 que, moi-même, j'allais arriver ici ? Je savais pas. Bon, si tu savais tout ça, tu peux
5 prendre la remarque, tout, tout, tout. Bon, c'est ça, je peux pas remarquer tout ça,
6 vraiment.

7 Q. Je vais vous poser quelques autres questions concernant ce policier que vous
8 avez reconnu.

9 Vous dites que vous l'avez reconnu du 16^e. Est-ce que vous pouvez nous dire à
10 quoi il ressemblait ?

11 R. Moi, ce que je sais, il est grand de taille, il est grand, même.

12 Q. Est-ce que vous savez autre chose à son sujet ?

13 R. Oh, moi, je... je... Bon, quand je suis quitté au village et demandé après lui, j'ai
14 dit : il y avait un policier grand de taille. J'ai essayé de demander. On a dit que :
15 oui, qu'il était là, il était malade, après la crise. Bon, qu'il s'appelait Seri. Bon, qu'il
16 est mort. C'est ce qu'ils m'ont dit.

17 Q. Vous nous dites que vous le... l'aviez reconnu du 16^e.

18 R. Oui.

19 Q. Quand est-ce que vous vous... Est-ce que vous vous souvenez quand vous
20 l'avez vu au 16^e ?

21 R. Je le voyais sortir du treillis. Il sort du... Quelqu'un qui entre et il sort du 16^e,
22 c'est un policier. Il est en treillis, tu sors, tu le vois, en passant, (*inaudible*). Nous
23 tous, on passe là-bas. On se voit. On sait que c'est un policier. Il est en treillis,
24 toujours.

25 Q. Au moment où vous avez été blessé, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont
26 aussi été blessées ?

27 R. Il y a beaucoup qui étaient blessés. Faut laisser blessés là. Ceux qui sont morts.
28 Il y a beaucoup qui sont... Ils ont tiré sur le goudron. Ils tiraient.

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez des noms de gens qui ont été blessés en même
2 temps que vous ?

3 R. Je connais des noms. Je connais des noms. Même, actuellement, il y a un qui est
4 là-bas. C'est un petit frère. Lui, c'est l'index (*phon.*) qui sont coupés. Sa main est
5 restée comme a. Il y a une balle qui a tracé, là. La main... la main est restée comme
6 ça, maintenant.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de... de quelqu'un d'autre qui ont...
8 qui a été blessé ou qui a été touché en même temps que vous ?

9 R. Je me souviens d'un... d'un ami, encore. Bon, lui il est tombé... Bon, ils sont
10 venus le chercher au quartier. C'est à la clinique même... c'est à la clinique, il est...
11 il est mort.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de cet ami ?

13 R. (expurgé).

14 Q. Est-ce que vous savez comment il a été touché, ou est-ce que vous savez ce qui
15 lui est arrivé ?

16 R. Madame, j'ai dit, je connais pas cela. Actuellement, nous tous, tout le monde se
17 cherche. Ça tire partout. Tu peux pas... tout ça, tu peux pas connaître. C'est chaud.
18 J'ai dit que je savais même pas si j'allais arriver ici. Si tu sais que tu allais arriver
19 ici, tu prends la remarque, tout, tout, tout, mais tu peux même pas prendre la
20 remarque. Ça tire. Tu vas chercher... tu vas essayer de chercher tout ça. Tu peux
21 pas. Peut-être chez vous, chez les Blancs, ici, ça peut se faire, mais chez nous, c'est
22 pas facile.

23 Q. Je comprends que c'est difficile de se souvenir. Il faudrait que je vous pose des
24 questions plus faciles à comprendre. C'est... C'est de ma faute.

25 Alors, pour aider les interprètes, pour qu'ils arrivent à traduire tout ce que vous
26 dites, et puis il y a également des gens qui notent tout ce que vous dites, est-ce que
27 vous pourriez répéter très doucement, très lentement, le nom de la personne qui a
28 été blessée ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais pourquoi vous ne le
2 donnez pas vous-même ? Vous l'avez dans la déclaration. Dites-le tout
3 simplement de manière phonétique. On l'a entendu, donc il suffit... il n'y a pas
4 besoin de le... de le répéter.

5 M^{me} PACK (interprétation) : (expurgé)

6 Q. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre que vous avez vu blessé et dont vous
7 connaissez le nom ?

8 R. (expurgé)

9 (expurgé)

10 (expurgé).

11 Q. Et est-ce que vous savez si quelqu'un est mort ce jour-là ?

12 R. Oui, il y a eu des morts. Chacun (*phon.*) est mort ce jour-là. Ahmed est mort ce
13 jour-là.

14 Q. Qu'est-ce qui est arrivé à Ahmed ?

15 R. On nous a tirés sur le goudron. Beaucoup... beaucoup étaient à terre. Il y avait
16 beaucoup d'hommes (*phon.*).

17 Q. Est-ce que vous avez vu ou est-ce que vous avez su par la suite ce qui est arrivé
18 à Ahmed ?

19 R. Ce que j'ai dit là, ça, c'était sur le champ. Je sais pas, hein, ça venait. Eux tiraient
20 comme ça. Ils tiraient sur nous.

21 Q. Et après avoir été blessé, qu'est-ce qui vous est arrivé, à vous, après ?

22 R. Si, non, ils m'ont pris, ils m'ont envoyé dans le quartier. C'est là-bas.

23 Q. Qui vous a pris ? Qui vous a...

24 R. Les jeunes, ceux qui étaient blessés, ils ont pu prendre. Bon, il y a des morts
25 qu'ils ont pu prendre, bon, d'autres, ils ont pas pu prendre. Ils étaient là-bas.

26 Q. Et après ça, qu'est-ce qui vous est arrivé ?

27 R. Comme quoi, encore ? J'ai dit : ils m'ont pris, ils m'ont envoyé dans le quartier,
28 ils m'ont envoyé à la maison. Bon, comme ma maison n'est pas loin de la route,

1 quelqu'un a dû dire que : « Non, comme c'est chaud, comme ça, faites-le sortir,
2 envoyez-le derrière, chez quelqu'un d'autre. » C'est là on m'a envoyé là-bas, chez
3 quelqu'un d'autre encore.

4 Q. Et cette autre maison où vous êtes allé, elle était où, à peu près, dans quel
5 quartier ?

6 R. Même quartier, mais ça, c'est un peu loin, quoi. Nous, on est au bord. Il faut
7 aller un peu loin pour aller... te secourir là-bas.

8 Q. Est-ce que vous pouvez donner le nom du quartier où vous êtes allé ?

9 R. C'est même quartier, là, Doukouré.

10 Q. Et est-ce que vous avez quitté Doukouré après ?

11 R. Oui. J'ai quitté Doukouré après, pour aller à Port-Bouët II. Mais je suis allé à
12 l'hôpital, d'abord, le... le lendemain matin. Parce qu'on ne pouvait pas partir le 25.
13 Toutes les voies étaient bloquées. Elle est... Comment on appelle ça ?

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de l'hôpital où vous êtes allé le... le
15 lendemain ?

16 R. Au *CHU de Yopougon.

17 Q. On va y revenir tout à l'heure.

18 Maintenant, je voudrais quand même vous poser une question. Je vais vous
19 demander de revenir au moment où vous étiez sur la route, sur le goudron, et que
20 vous avez été blessé. Vous nous avez dit qu'il y avait la police, qu'il y avait des
21 pro-Gbagbo. Est-ce qu'il y avait autre chose ? Avez-vous vu autre chose sur le
22 goudron pendant... à ce moment-là, pendant tout ce temps-là ?

23 R. Oui, j'ai vu autre chose. La BAE est venue. La BAE est venue. « Il » est venu
24 garer de l'autre côté avec un char.

25 Q. Vous avez dit la BAE.

26 Comment est-ce que vous saviez que c'était la... un char de la BAE ?

27 R. La BAE, mais c'était l'étiquette là-dessus. Il y a l'étiquette. C'est écrit là-dessus,
28 BAE. Le treillis ils portent, c'est écrit là-dessus « BAE ». Tout... Tout est là-dessus.

1 Q. Et alors, le char, le char que vous avez vu, comment est-ce que vous saviez que
2 c'était de la BAE, celui qui était garé ?

3 R. Oui, j'ai dit que l'étiquette est là-dessus. Tu vois, non ? Le treillis ils portent
4 encore, c'est écrit là-dessus « BAE ». Voilà.

5 Q. Et le char, en dehors des... de l'écusson, de l'étiquette, à quoi ressemblait-il ?

6 On va commencer par la couleur. De quelle couleur était-il ?

7 R. Je connais pas la couleur, mais c'est... Bon, qu'est-ce que nous on appelle un
8 char, c'est blindé. Voilà. On a vu ça. On peut pas connaître la couleur. T'as cherché
9 (*phon.*) la couleur ? Tu peux pas chercher la couleur. Tu te cherches toi-même,
10 Madame.

11 Q. Est-ce qu'il y avait une arme sur le char ?

12 R. Si, il y avait un truc long là-dessus, comme... Je ne sais pas si c'est ce qu'on
13 appelle char... C'est ça que, nous, on appelle char. O.K.

14 Q. Et vous dites que le char était garé de l'autre côté, là-bas. Et vous pouvez nous
15 dire à peu près où, sur le goudron, se trouvait le char ? Il était près de quoi, près
16 de quel bâtiment ?

17 R. Près de la mosquée, près de la mosquée, en face de la mosquée.

18 Q. Et est-ce que vous vous souvenez de quand, pendant tous ces événements,
19 quand vous avez vu le char pour la première fois ?

20 R. Non, ce n'est pas pour une première fois. Ce n'est pas pour une première fois.

21 J'ai vu le char il y a très longtemps, mais eux, ils sont venus avec ça, venir garer.

22 Q. Et donc, quand est-ce que vous avez vu le char la première fois, alors ?

23 R. Ah, il y a longtemps, ce n'est pas au cours des événements. Je connais un char.

24 On voit à la télévision.

25 Q. Et ce jour-là, est-ce que vous vous souvenez, au cours des événements de cette
26 journée, quand est-ce que vous avez vu le char pour la première fois ? Est-ce que
27 c'était avant d'être blessé, après d'être blessé, ou est-ce que vous ne savez pas ?

28 R. Non, je n'étais pas blessé d'abord. On se lapidait, Madame, j'ai dit on se

1 lapidait. Quand eux ils sont venus, comme tu n'étais pas encore arrivé là-bas, c'est
2 pourquoi je n'ai pas parlé. Alors, eux, ils sont venus garer encore. Maintenant, eux,
3 ils ont commencé à... Bon, ils ont... ils avaient « un » arme pour tirer. C'est la
4 flamme, là, est sortie pour aller tomber sur la... le toit de la mosquée.

5 Q. Et comment est-ce que vous savez que c'est arrivé ? Vous l'avez vu
6 vous-même ?

7 R. On a vu le feu sortir, ça allait tomber sur le toit de la mosquée. C'est là d'autres
8 ont su pour aller là-bas qu'eux ils ont... on veut brûler la mosquée. Mais moi, je
9 suis pas allé là-bas. Moi, je défendais mon coin.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez si c'était avant ou après que la police était en
11 train de tirer ?

12 R. C'est en même temps, en même temps, en même temps ils sont venus.

13 Q. Vous avez dit « ils », alors est-ce que ça veut dire qu'il y avait un char ou il y
14 avait plusieurs chars ?

15 R. Il y avait un char. Il y avait un char.

16 Q. Alors, j'ai dit que j'allais y revenir, donc j'y reviens. C'est le trajet quand vous
17 êtes allé à Port-Bouët II.

18 R. Mais c'était quand (*phon.*) je suis quitté à l'hôpital.

19 Q. Ce jour-là, ce... le jour où vous avez été blessé et vous êtes allé à Port-Bouët II,
20 est-ce que vous pouvez nous dire comment vous vous êtes déplacé, dans quel
21 véhicule vous étiez ?

22 R. C'est un... C'est un taxi. C'est un taxi.

23 Q. Et au cours du trajet, est-ce qu'il s'est passé quelque chose ?

24 R. Mais il s'est passé quelque chose. Il y avait les barrages civils. Si tu n'avais pas
25 d'argent, tu vas pas passer. Ils vont te faire descendre. Ils vont faire... ils vont faire
26 ce qu'ils veulent sur toi. S'ils veulent, ils te tuent. S'ils veulent, ce qu'ils veulent, ils
27 vont faire de toi. Voilà.

28 Il y avait trop de barrages civils. S'il y a un barrage civil déjà, c'est fini, ça. Le pays

1 est gâté. Un... Les civils qui font les barrages partout, partout. Il y a un Président.

2 Il parle pas.

3 Q. Je vais vous poser quelques questions à ce sujet. Vous avez dit que, donc, vous
4 avez vu des barrages civils. Est-ce que vous pouvez nous dire qui étaient ces
5 civils ?

6 R. Mais c'est un corps habillé, quelqu'un qui... qui est corps habillé, on dit, lui,
7 c'est un corps... Quelqu'un qui n'est rien, hein, il est comme nous-mêmes. Si eux
8 font barrage, c'est ça, nous, on appelle civils. Il n'est pas du corps, mais il fait
9 barrage.

10 Q. Et en dehors de porter des uniformes, est-ce qu'ils avaient aussi des armes ?

11 R. Ils avaient des armes.

12 Q. Quelles armes ?

13 R. Non, je connais pas les armes. Des enfants qui ont des armes. Et je sais pas où ils
14 ont eues, hein. Je ne sais pas qui les a données. Tous les barrages civils, c'était
15 partout.

16 Q. Ces armes, est-ce que vous savez si c'étaient des armes à feu, c'étaient des
17 couteaux, quelque chose comme ça ?

18 R. Oui, c'étaient des... Non. Non. Bon, d'autres ont couteaux, d'autres armes, tout,
19 il y avait tout dedans. Il y avait tout dedans. C'est ce qu'ils prenaient pour tuer les
20 gens, c'est tout.

21 Q. Est-ce que vous avez été arrêté à un de ces barrages civils — vous-même ?

22 R. À pied ou bien quand j'étais en véhicule ?

23 Q. À ce moment-là, au... au cours du trajet quand vous étiez dans le taxi.

24 R. Oui, ils m'ont arrêté beaucoup de fois. Et puis le taximan (*phon.*) a évité
25 beaucoup, hein. Il y a d'autres tu peux pas éviter. Tu vas, tu paies.

26 Q. Est-ce qu'il a fallu que vous payiez à un de ces barrages ?

27 R. Oui, il faut payer. Si tu veux ta vie, il faut payer. Dès qu'on t'arrête, (*inaudible*),
28 « Ah, mon petit, tiens, tiens ». Si tu veux discuter, ah, ça, c'est ton affaire.

1 Q. Est-ce que vous leur avez parlé au barrage routier ?

2 R. Barrage routier, c'est pour qui ? Ça... Ça veut dire quoi ?

3 Q. Est-ce que vous avez parlé aux gens quand vous avez donné l'argent ?

4 R. Mais tout le monde connaît, toute la Côte d'Ivoire connaît. Ah, mais tu as dit à
5 qui ? Nous tous, on est dedans. C'est à vous on peut dire qu'il y avait un barrage,
6 sinon, tout le monde connaît chez nous là-bas que c'était gâté.

7 Q. Mais pourquoi est-ce que les barrages étaient à cet endroit-là ?

8 R. Ah, mais, ça, c'est les... c'est les dirigeants qui ont donné la liberté. C'est leur...
9 c'est leur... comment on appelle, les militants. Les... Eux nous appelaient les
10 « assaillants », nous appelaient les « assaillants ».

11 Q. Et quand vous parlez des... des « militants », vous parlez de qui ?

12 R. J'ai dit les militants de Laurent Gbagbo. Quand je dis « militants », il y a deux
13 côtés.

14 Q. Je vais vous demander de me dire si vous vous souvenez où se trouvaient ces
15 barrages. Alors, essayez de repenser au trajet, et essayez de vous souvenir des
16 barrages. Est-ce que vous êtes capable de me dire où se trouvaient ces barrages ?
17 Alors, commençons par le premier : est-ce que vous savez où il se trouvait ?

18 R. Non, bon, je peux pas connaître tout ça, mais je sais que... c'est-à-dire, bon, il y
19 avait barrage partout. Il y avait les barrages partout, les barrages civils partout.
20 C'était... Tu ne peux même pas passer. Ils étaient partout. Tu viens, tu... c'est
21 barré. Tu viens, c'est barré.

22 Q. Alors, je vais... vous nous avez dit tout à l'heure que ces barrages, si on n'avait
23 pas de... d'argent, on pouvait passer, ils vous faisaient descendre.

24 R. Non, tu peux pas... tu peux pas passer. Tu peux pas passer.

25 Q. Mais vous savez qui ils faisaient sortir des voitures, aux barrages ?

26 R. Qui faisait sortir quoi ?

27 Q. Les... Les militants, les militants Gbagbo, aux barrages, qui arrêtaient-ils aux
28 barrages ?

1 R. Mais c'est ces militants-là. Mais pourquoi n'arrêtaient... On regardait ta carte
2 d'identité. Si vraiment tu es dioula, c'est là, si tu vas vivre ou bien si tu vas plus
3 vivre, c'est entre les deux (*phon.*) maintenant.

4 Q. Il faut nous... nous expliquer parce que, nous, on ne connaît pas aussi bien la
5 Côte d'Ivoire que vous, et donc il faut que vous nous expliquiez. Qu'est-ce que
6 vous entendez par « dioula » ?

7 R. Quoi ?

8 Q. Qu'est-ce que ça veut dire, « dioula » ? C'est quoi, « dioula » ?

9 R. Ah, notre ethnie.

10 Q. Hier, je vous rappelle que vous avez dit, vous avez utilisé un autre mot. Vous
11 avez dit « Mossi ».

12 Est-ce que vous pouvez nous dire ce que c'est ?

13 R. Les Nordistes. J'ai dit « Nordistes ». « Nous, les Nordistes », c'est ce que j'ai dit.

14 Q. Mais vous avez également utilisé le terme « Mossi » et peut-être que je le
15 prononce pas bien.

16 R. Si, si, si. Enfin, non, ça, ça... Nous-mêmes, là, ça, ça nous dit rien. Ça, ils n'ont
17 qu'à dire ça maintenant. D'autant plus qu'ils ont déjà dit que Ouattara est Mossi,
18 c'est ça. Nous, nous tous, on était Mossi. Les Mossi, *ils veulent prendre le
19 pouvoir. C'est ça.

20 Q. C'est quoi, « Mossi » ? Ça veut dire quoi, « Mossi » ?

21 R. C'est une autre ethnie Burkina Faso. *Au Burkina Faso, vous avez la Tamesa. Vous avez
22 entendu ça? Le Burkina Faso, c'est là-bas les Mossi se trouvent, *c'est Blaise, là— Blaise.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce
24 que vous pourriez parler un peu moins... répondre un peu moins rapidement
25 quand... quand vous répondez ? Est-ce que vous pouvez attendre un petit peu
26 après la question pour que les interprètes comprennent bien et puis que les gens
27 qui écrivent puissent bien noter. Merci.

28 R. Bon d'accord. O.K., merci.

1 M^{me} PACK (interprétation) :

2 Q. Tout à l'heure, je vous posais une question sur les barrages, et vous avez dit...
3 je crois que vous avez dit qu'ils arrêtaient... que les... que les militants de Gbagbo
4 arrêtaient les... Il y avait des assaillants. Qu'est-ce que vous entendez par ça ?
5 Pourquoi vous dites « assaillants » ?

6 R. Il y avait... Il y avait pas assaillants. C'est eux qui ont dit que nous sommes les
7 assaillants. Voilà. C'est eux qui ont dit que nous sommes les assaillants. Sinon,
8 nous, on n'est pas assaillants.

9 Q. Lorsque vous dites « nous », c'est qui ? Vous et qui d'autre ?

10 R. Nous, les militants de Ouattara.

11 Q. Vous avez parlé de carte d'identité ; est-ce que vous savez pourquoi ils
12 demandaient les cartes d'identité ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous savez pourquoi ?

15 R. On voulait connaître d'où tu es, si tu es dioula. Ils vont faire de quoi (*phon.*) sur
16 toi, c'est ça.

17 Q. Avez-vous vu quelque chose qui serait arrivé à un Dioula à un de ces barrages ?

18 R. C'est-à-dire, si tu es à pied, il faut les éviter, il faut les éviter. Si tu... Si tu vois
19 quelqu'un qui va sur eux directement, comme ça, alors, ils viennent du même côté.
20 Il faut les éviter. Mais, bon, les on-dit, les on-dit, bon, « ils ont attrapé quelqu'un
21 là-bas hier, ils l'ont frappé, ils l'ont tué », bon, moi, j'entendais, ça. Voilà. Sinon,
22 moi, j'évitais beaucoup les barrages. Il faut marcher tranquillement, faut... J'ai
23 pas... Si je vois barrage, je sais comment sortir.

24 Q. Je vais, alors, vous poser des questions sur le jour suivant.

25 Vous nous avez dit que vous êtes allé à l'hôpital le lendemain.

26 R. Mais c'était même jour, je devrais aller, mais il y avait les barrages, tu peux pas
27 sortir.

28 Le premier taxi maître qu'on a arrêté, on lui... on lui a dit que ils ne (*inaudible*)...

1 — ça, c'était à 20 heures — que les gens de l'ONU sont en train de soigner les
2 blessés. Vraiment, le taxi maître a dit : « Grand frère, je vais te dire la vérité, faut
3 pas partir. » Il dit : « L'autoroute est bloquée. Les corps habillés ont pris tout
4 là-bas. Si tu... Si seulement on voit ta carte d'identité et puis tu es blessé comme
5 ça, ah, ce qui t'a blessé, il faut leur dire. Ce qui t'arrange, là, faut... faut... faut
6 rester. » C'est le taxi maître qui m'a dit ça.

7 J'ai écouté son conseil. On m'a pris encore, on m'a envoyé dedans. J'étais... Le
8 pied était enflé, c'est fracturé. Tout le côté était enflé. Ça a dormi comme ça jusqu'à
9 le lendemain.

10 Le lendemain matin, j'ai appelé un frère. Lui, c'est un vétérinaire : « Vraiment, les
11 taxis peuvent pas passer comme ça ; il faut tout faire pour venir me chercher. » Il
12 est venu. À 9 heures, Il est venu me chercher. On est allés au CHU. Même au
13 CHU, à la rentrée du CHU, ils ont... ils ont fait barrage.

14 Q. Le CHU, c'est l'hôpital ; c'est ça ?

15 R. De Yopougon, oui, oui, oui.

16 Avant d'arriver au CHU, ils ont fait barrage devant là-bas.

17 Q. Lorsque vous êtes arrivé au CHU, avez-vous été soigné pour vos blessures ?

18 R. Non, non, j'ai pas été soigné de 9 heures jusqu'à 16 heures, jusqu'à... Le docteur
19 qui était là-bas, il m'a demandé : « Est-ce qu'il y a... il y a quelqu'un derrière
20 toi ? » J'ai dit : « Comment ça ? » Il dit : « Mais pour te soigner, il faut de l'argent. »
21 Moi...

22 Q. *(Intervention non interprétée)*

23 R. Oui, il faut parler.

24 Q. Poursuivez, continuez si vous aviez quelque chose à dire encore.

25 R. Non, non. Comme vous avez dit d'aller lentement, doucement, c'est pourquoi
26 je... sinon, c'est trop rapide, tellement ça me fait mal, c'est moi j'ai subi les faits.
27 C'est-à-dire, on est arrivés... De 9... De 9 heures à 16 heures, je suis assis, jusqu'à
28 moi-même j'ai appelé quelqu'un, j'ai dit : « Bon, il faut me faire une piqure »,

1 c'est-à-dire la douleur.

2 Il y a eu... Donc, quelqu'un qui a été... le pied est fracturé avec un (*inaudible*). Ça a
3 dormi comme ça. Le lendemain, il est venu. Il dit : « Mais si tu n'as pas l'argent,
4 comment on va faire ? » Mais ce qui l'a énervé plus, quand j'ai dit que mais... que
5 on m'a dit que les... les gens du RDR ont dit de venir à l'hôpital, qu'ils vont
6 prendre la charge (*phon.*), « Ah bon, que c'est ce que tu attends ? » C'est-à-dire, il
7 est parti, il m'a plus regardé. Il m'a plus regardé.

8 J'ai souffert jusqu'à 18 heures. C'est là, il y a un autre qui est venu : « Mais depuis,
9 là, lui, il est ici. » Parce que les docteurs même ont fui. Il y avait pas... Il y avait
10 certains... c'était un... un seulement qui était là-bas. Il est venu, j'ai expliqué le cas.
11 Il m'a fait rentrer, il a... il est allé les voir.

12 Q. Combien de temps êtes-vous resté à l'hôpital ?

13 R. J'ai fait une semaine. J'ai fait une semaine à l'hôpital.

14 Q. Est-ce que vous avez obtenu des documents de la part de l'hôpital ? Vous vous
15 en rappelez ?

16 R. Mais quels documents ils vont me donner ? C'est... Le jour où je suis rentré, là,
17 c'est ce qu'ils ont mis. On soignait... Eux m'ont proposé les plâtres qu'on met sur
18 les pieds. Ils m'ont dit qu'il y a deux sortes de plâtre : il y a... il y a plâtre
19 américain, il y a plâtre français, mais c'était français qui était moins cher. Bon, je
20 me souviens plus du prix, mais je sais que plâtre français, ça, c'était à l'ordre de
21 40 000, ce qu'on doit mettre sur le pied. Bon, l'autre-là était... américain, là, était
22 trop cher. Bon, le peu d'argent que j'avais, j'ai dit : bon... Ils ont mis là-dessus.
23 Sinon, ça n'a pas été soigné. C'est « la » plâtre-là, seulement... Même la piqûre,
24 quand ça me faisait mal, j'ai payé. Lui qui est venu me voir, j'ai dit que « bon, je
25 suis... ça me fait... je suis très... ça me fait très, très mal. » Bon, bon, il a dit de
26 donner 3 000, on va me faire une piqûre. Une piqûre ou bien deux piqûres... oui,
27 deux : il a fait un ici, il a fait un ici. Là, la douleur s'est calmée. Sinon, ils n'ont rien
28 fait dessus là encore.

1 Q. Avez-vous donné un certificat de l'hôpital aux enquêteurs de... du Bureau du
2 Procureur ?

3 R. Oui.

4 M^{me} PACK (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, j'aimerais le montrer : il
5 y a le nom du témoin dessus, donc il faudrait qu'il ne soit diffusé qu'à l'intérieur
6 du prétoire et pas à l'extérieur du prétoire — si c'est possible, bien sûr. Sinon, nous
7 allons devoir passer à huis clos pour être sûrs que le document n'est pas vu par le
8 public.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non*
10 *interprétée)*

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Président hors micro.

12 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, si... si vous me le permettez, nous
13 pouvons montrer le document à l'intérieur de la salle d'audience, et non pas à
14 l'extérieur. Ça sera pas diffusé au public. Je vous demande simplement, à tous les
15 participants présents dans la salle d'audience, de tourner leurs écrans le plus loin
16 possible de la galerie du public. Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Il n'y a pas grand monde
18 dans la galerie du public, donc je pense que nous sommes tranquilles.

19 M^{me} PACK (interprétation) : Merci.

20 Le numéro ERN est le suivant : CIV-OTP-0062-0872.

21 J'avais demandé à ce qu'on ait l'original ici en prétoire, parce que la version
22 électronique n'est pas claire. Donc, si ce papier est disponible, j'aimerais qu'il soit
23 montré aux juges, à la Défense et aux participants, et ensuite à la... au témoin.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Madame, Messieurs les juges, pendant que le document est montré à tous et avant
26 qu'il ne soit montré au témoin, je tiens à vous rappeler que le témoin a besoin
27 d'aide pour lire. Donc, si vous me le permettez, je vais lire le document, mais
28 peut-être serait-il utile que l'huissier, peut-être, soit à côté de lui pour l'aider à lire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien sûr.

2 M^{me} PACK (interprétation) :

3 Q. Vous avez le document sous les yeux.

4 Est-ce que vous le reconnaissez ? S'agit-il du document, du certificat que vous
5 avez donné à l'enquêteur de l'Accusation ?

6 Je vais en donner lecture. Si vous avez du mal à suivre, demandez à la personne
7 qui est à côté de vous de vous aider.

8 En haut à droite, il y a une date : « 1^{er} mars 11 — 01.03.11 », c'est écrit à la main. À
9 gauche, on a le nom en français : (*intervention en français*) « Centre hospitalier et
10 universitaire de Yopougon ».

11 (*Interprétation*) Ensuite, le titre : (*intervention en français*) « Certificat médical
12 d'hospitalisation ».

13 Je vais maintenant donner lecture de ce qui est écrit. Bon, il y a votre nom,
14 d'abord, à la quatrième ligne — je ne le donne pas. Et ensuite, en français, il est
15 écrit : (*intervention en français*) « A nécessité une hospitalisation du... »

16 (*Interprétation*) Je vais donner lecture de la date. Elle n'est pas très claire sur la
17 version électronique, mais je pense que sur la version papier, on voit bien que c'est
18 le 26 février 2011.

19 Vous arrivez à le lire, vous pouvez confirmer tout cela, ce qui est écrit ?

20 R. Oui, je vois, je vois.

21 Q. Ensuite, je donne lecture de ce qui est écrit à la main, les deux dernières lignes,
22 je lis en français : (*intervention en français*) « Fracture ouverte de la jambe droite
23 suite à un accident balistique. »

24 M^{me} PACK (interprétation) : Donc, bien sûr, nous demandons à ce que cela soit
25 versé au dossier sous scellés si possible.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, nous comprenons
27 bien.

28 M^{me} PACK (interprétation) : Oui, il ne faut pas que le document soit rendu public,

1 bien sûr.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien entendu.

3 M^{me} PACK (interprétation) :

4 Q. Maintenant, je vais vous poser des questions sur votre blessure.

5 Vous nous avez dit que vous avez été blessé à la jambe mais aussi ailleurs. Les
6 enquêteurs du Bureau du Procureur ont-ils pris des photographies de vous et de
7 vos blessures, surtout ?

8 R. Mm-mh.

9 Q. Je vais vous montrer des photos. Elles vont apparaître sur l'écran qui est devant
10 vous. Si vous avez du mal à les voir, si vous êtes... vous pourrez plutôt me
11 demander un papier, une photo papier pour la tenir à la main.

12 M^{me} PACK (interprétation) : Donc premier... première photo, s'il vous plaît. Cela
13 peut être montré publiquement. Il s'agit... CIV-OTP-0062-0880.

14 Q. La photo à l'écran est assez difficile à voir, mais est-ce que vous reconnaissez
15 cette photo comme étant une photo de votre jambe droite ?

16 R. Oui.

17 Q. On voit une cicatrice sur la jambe.

18 R. Oui.

19 Q. S'agit-il de la cicatrice qui a été provoquée par votre blessure ?

20 *(Le témoin opine du chef)*

21 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 M^{me} PACK (interprétation) : Je vais bien sûr demander le versement de cette
23 photographie, et je vais demander aussi que l'on voie la photo suivante qui est
24 encore une photo de la jambe du témoin : CIV-OTP-0062-0881.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. C'est à l'écran. S'agit-il d'une photo de votre jambe droite — photo que vous
27 avez donnée aux enquêteurs ? Vous la reconnaissez ?

28 R. Oui.

1 Q. Je vais vous demander de regarder une autre photographie.

2 M^{me} PACK (interprétation) : Photographie qui ne doit pas être diffusée à
3 l'extérieur : CIV-OTP-0062-0876.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 R. Oui, c'est ça.

6 M^{me} PACK (interprétation) :

7 Q. Il s'agit d'une photographie, que vous avez donnée aux enquêteurs, du côté
8 droit de votre cou ; c'est ce qu'on voit sur la photo, n'est-ce pas ?

9 R. Mm-hm.

10 Q. Et vous nous avez dit précédemment que vous avez été blessé à cet endroit de
11 votre corps. Est-ce que, sur cette photo, on voit où vous êtes blessé ? Est-ce que
12 c'est au-dessus de la règle blanche ? Je n'arrive pas à voir la cicatrice. Est-ce que la
13 cicatrice est sous la règle blanche ou au-dessus de la règle blanche ?

14 R. C'est au-dessus, en haut, quoi.

15 Q. Je vous remercie.

16 M^{me} PACK (interprétation) : Je voudrais passer à une autre photographie qui peut
17 être diffusée publiquement : CIV-OTP-0062-0879.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. Reconnaissez-vous cette photographie ? S'agit-il d'une photographie que vous
20 avez donnée à l'enquêteur de l'Accusation ?

21 R. Oui.

22 Q. Pouvez-vous nous dire ce que l'on voit sur cette photographie ?

23 R. Ce que je vois, ici, c'est mon dos.

24 Q. On dirait qu'il y a une cicatrice à... sur votre dos, à gauche sur l'image.

25 R. Oui, sur les deux côtés, même, il y a cicatrice.

26 Q. Et comment... à quoi ressemblait la blessure ?

27 R. Je ne sais pas.

28 Q. Comment avez-vous été blessé, là ? Avez-vous donné cette photographie pour

1 montrer quelles étaient les blessures que vous aviez reçues le *25 février ? C'était
2 le but ?

3 R. Le 25 février, c'est à cause de ça, les blessures j'ai eues.

4 Q. S'agit-il d'une blessure infligée le 25 février, reçue le 25 février ?

5 R. Oui, oui, tout ce que je montre là, c'est le 25 février.

6 Q. Alors je vais vous demander de regarder encore une photographie.

7 M^{me} PACK (interprétation) : CIV-OTP-0062-0878.

8 Q. Il s'agit d'une photographie où on voit votre hanche droite. Avez-vous été
9 blessé là aussi le 25 février ?

10 R. Oui.

11 M^{me} PACK (interprétation) : J'ai encore deux photographies à montrer : 0062-0884.

12 Q. Il s'agit d'une photographie que vous avez donnée aux enquêteurs, n'est-ce
13 pas ?

14 R. Mm-hm.

15 Q. Et... N'est-ce pas ?

16 R. C'est mon bras, ça.

17 Q. Vous avez été blessé au bras aussi le 25 février ?

18 R. Oui.

19 Q. Pouvez-vous nous dire de quel bras il s'agit ?

20 R. À gauche, oui.

21 M^{me} PACK (interprétation) : Dernière photographie : 0062-0877.

22 Q. S'agit-il d'une photographie que vous avez donnée à l'enquêteur de
23 l'Accusation ?

24 R. Oui.

25 Q. Pouvez-vous nous dire ce que l'on voit sur la photographie, quelle partie de
26 votre corps ?

27 *(Le témoin fait un geste)*

28 Q. S'agit-il de votre bras ?

1 R. Tout ça, c'est mon bras, parce que l'autre il avait dit... il a dit d'enlever la
2 montre. Ça, c'est mon bras.

3 Q. Très bien. Savez-vous pourquoi vous avez été blessé dans autant d'endroits
4 lorsque vous avez été touché le 25 février ?

5 R. C'est pourquoi j'ai dit que c'était une grenade. C'est pourquoi j'ai dit que
6 c'était... parce que j'étais déchiré partout. C'est pourquoi j'ai dit, c'est une
7 grenade, moi, j'ai eue. Même à l'hôpital, j'ai dit que... j'ai demandé au docteur... il
8 dit que c'est des petites, petites, petites choses qui sont dedans. J'ai dit : « Mais ça
9 me fait mal. » Il dit : « Ça va passer. » C'est ce qu'il a dit. Même le pied, j'ai cru
10 qu'il y avait balle dedans. Il dit que ça va passer. Que c'est les... comme c'est une
11 grenade, c'est les choses-là, c'est les... je ne sais pas comment je... j'ai des... les
12 tissus qui sont déchirés comme ça.

13 Q. Et maintenant, est-ce que ces blessures vous font encore mal, ou vous causent
14 des problèmes ?

15 R. Ça me fait mal. Là, ça me fait mal.

16 Q. *(Intervention non interprétée)*

17 R. Oui.

18 Q. Ailleurs, vous avez des problèmes encore à cause de vos blessures ?

19 R. Le pied, ça a été mal traité, c'est pourquoi ça me fait mal des fois. Un est devenu
20 plus long que l'autre. Tout ça qui me fait mal là. Parfois... Un est devenu long, un
21 est devenu court. Ça me fait mal, quoi.

22 M^{me} PACK (interprétation) : Je sais que nous sommes un peu en retard par rapport
23 à ce que j'avais prévu, les photos m'ont pris plus longtemps que prévu. J'en ai
24 encore 10... pour 10 minutes avec ce témoin. Pensez-vous que nous pourrions
25 faire la pause maintenant, et puis je reprendrai après la pause ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. On fait la
27 pause. Après la pause, on vous donnera 10 minutes, puis ce sera au tour des
28 représentants légaux des victimes, et la Défense pourra très certainement

1 commencer avant la pause déjeuner. Je vous remercie.

2 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Nous n'avons pas demandé à poser des
3 questions à ce témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Dans ce cas-là, c'est
5 parfait.

6 Donc la Défense pourra commencer dès la prochaine session. Merci. Nous
7 reprendrons à 11 h 30.

8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

10 *(L'audience publique est reprise à 11 h 35)*

11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
15 avons encore des questions à vous poser. En fait, plus précisément... Un instant.

16 M^{me} le Procureur a encore quelques questions à vous poser, après quoi nous
17 donnerons la parole à la Défense.

18 Vous avez la parole, Madame le Procureur.

19 M^{me} PACK (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

20 Q. Monsieur le témoin, j'ai encore quelques questions à vous poser. Lorsque nous
21 avons pris la pause, j'étais en train de vous parler de vos blessures. Vous nous
22 avez dit que vous êtes allé au CHU, à l'hôpital. Et après l'hôpital, où êtes-vous
23 allé ?

24 R. Après l'hôpital, je suis venu à la maison, d'abord.

25 Q. Et après cela, où êtes-vous allé ?

26 R. Je suis venu à la maison, après l'hôpital.

27 Q. Êtes-vous resté à Abidjan après cela ?

28 R. Non. Je suis allé au village pour aller me soigner.

1 Q. Hier, vous nous avez dit, et je vous rappelle que c'est à la page 92 de la version
2 anglaise, lignes 22 à 24, vous avez dit ceci : « Ils » — « au pluriel, et vous parliez
3 des militants pro-Gbagbo — « Ils étaient en train de brûler les gens. Ils brûlaient
4 les gens. » Et vous avez dit que c'est arrivé devant des policiers.

5 J'aimerais vous poser des questions à ce sujet. Alors, je vous demande de bien
6 vous concentrer et de me dire : est-ce que c'est quelque chose que vous avez vu de
7 vos propres yeux, vous-même ?

8 R. Devant les policiers, j'ai dit qu'ils ont brûlé des gens, parce qu'ils ont brûlé les
9 *gbabka*. Les jeunes, j'ai dit... (*inaudible*) ceux qui sont allés me saluer à la maison, ils
10 ont dit qu'ils ont trimballé un mec pour aller mettre dans... dans ce feu-là.

11 Q. Est-ce que c'est quelque chose qu'on vous a raconté ou que vous avez vu de vos
12 propres yeux ?

13 R. Oui, oui, ça c'est, j'ai pas vu ça, j'ai pas vu ça. Mais j'ai vu : ils ont mis le pneu
14 sur d'autres personnes, avant le 25 février. Ils ont mis le pneu sur quelqu'un pour
15 brûler, oui.

16 Q. Et vous l'avez vu de vos propres yeux ?

17 R. Oui, oui, j'ai vu ça.

18 J'ai vu encore, ils ont tapé quelqu'un jusqu'à... ils l'ont tué. Ils l'ont (*inaudible*), ont
19 dit « c'est un assassin » (*phon.*).

20 J'ai vu encore, devant (expurgé), ils ont attrapé quelqu'un, ils ont... ils sont...

21 on l'a envoyé au 16^e que c'est un assaillant. En même temps, des éléments de la
22 BAE « est » venu tomber là-dessus. Ils étaient dans « une » 4x4. Moi, j'ai... j'ai cru
23 qu'il allait arracher les... les jeunes avec eux. Il a demandé : « Qu'est-ce qui se
24 passe ? » « Ben, que c'est un assaillant, c'est un assaillant. »

25 Madame.

26 « C'est un assaillant, toi-même, tu dois intervenir, un corps habillé. » Il dit : « Le
27 jeune n'a qu'à s'arrêter là-bas. Tu es un assaillant ? » Il dit : Non, je suis pas
28 assaillant. Tu es un assaillant ? Et il a fait sortir son arme. » Au nom de Dieu, il l'a

1 soulevée comme ça. Moi, j'ai cru qu'il va l'effrayer. Quand il descend, il l'a mis
2 là-dessus.

3 Un élément de la BAE. Le gars, il partait sur lui, il a tiré encore. Il est tombé. Il est
4 venu décharger le reste sur lui.

5 Mais ça veut dire quoi ? On dit... on dit... « assaillant ». C'est comme ça ? Oh, c'est
6 pas vrai (*phon.*). Ça, j'ai vu de mes propres yeux, devant (expurgé), un agent de
7 la BAE. Mais je... je... je n'ai pas pensé un instant qu'il allait tirer. La foule a pris le
8 jeune, ils veulent l'envoyer au 16^e. Toi, tu viens, il a tourné comme ça avec sa
9 voiture pour s'arrêter.

10 Q. Je vais vous poser des questions sur ce que vous venez de dire, alors patientez
11 un peu, s'il vous plaît. Je vais procéder étape par étape.

12 Vous avez dit que vous avez vu quelqu'un se faire battre ; vous l'avez vu de vos
13 propres yeux. Est-ce que vous vous souvenez à quel moment, avant le 25 février ?

14 R. Avant ça, avant ça, avant ça. J'avais... C'était déjà, hein, c'était mélangé. On sait
15 pas qui (*inaudible*). Il y a deux Présidents, on comprend pas. Lui s'est proclamé, lui
16 s'est proclamé, mais c'est eux « qu'ils » avaient l'avantage.

17 Q. Procédons étape par étape. Rappelez-vous à quel moment cela s'est passé. Vous
18 avez parlé des élections. Vous avez voté. Nous avons parlé du 25 février. C'est...
19 Et c'était entre les deux ? Un instant, un instant, s'il vous plaît. Est-ce que c'était...
20 cet événement est survenu entre ces deux dates, c'est arrivé entre ces deux dates,
21 ou le 25 février ?

22 R. Je viens. Je viens. On a fini de voter, premier tour, deuxième tour. Maintenant,
23 la Côte d'Ivoire est en feu, maintenant. Ça dit... L'appui des dirigeants, ce que tu
24 veux, tu fais. C'est ce que je... je sais. On t'attrape, « lui, là, c'est un assaillant », tu
25 vas partir.

26 Q. Et c'est ainsi, donc, vous avez vu, vous avez dit qu'il y avait un... un agent de
27 la BAE. Comment savez-vous que c'était un agent de la BAE ?

28 R. C'est un agent, ils ont les brassards. Les corps habillés, ils... ils ont les brassards.

1 Ils étaient deux dans le véhicule, une... une 4x4.

2 Q. Vous dites qu'ils étaient en train de dire que l'homme qui avait été attaqué était
3 un « assaillant », ils l'ont traité d'« assaillant ».

4 Est-ce que vous savez pourquoi on a estimé que c'était un assaillant ?

5 R. C'est quoi ?

6 Q. Pourquoi est-ce qu'on a dit que c'était un assaillant ? Est-ce que vous savez
7 pourquoi ?

8 R. Bon, c'était dans... D'après les explications, son papa est venu, hein. Il était... il
9 était venu... Il n'est... il n'est... Il n'est pas à Abidjan. Il est dans une autre ville. Il
10 était venu chez son papa. Mais c'était dans (*phon.*) couvre-feu. Bon, peut-être qu'il
11 restait une heure de temps, ou bien deux heures de temps. Il a pris le taxi, il allait
12 se retrouver... Le taximètre l'a mis vers quelque part, vers le terminus 40, là-bas.
13 Jusqu'à (*inaudible*) l'a attrapé. C'est là... De plus (*phon.*), ils l'ont attrapé la nuit,
14 hein. Ils l'ont frappé la nuit, jusqu'à 7 heures. Eux, ils veulent l'envoyer au 16^e.

15 Q. Lorsque nous avons repris notre audience, je vous ai rappelé ce que vous avez
16 dit hier lorsque vous avez vu des gens se faire brûler, et vous avez dit que c'est
17 quelque chose dont vous aviez entendu parler. Ensuite, je vous ai posé une
18 question sur les *gbaka* qui ont été incendiés, brûlés.

19 Maintenant, je voudrais vous poser la question suivante : est-ce que vous avez vu
20 cela de vos propres yeux ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre qui vous l'a dit ?

21 R. J'ai... J'ai vu ça de mes propres yeux.

22 Q. O.K.

23 R. Bon, Madame, s'il vous plaît.

24 Ils ont... Pourquoi c'est devant le 16^e ? Ils ont une base... Ils avaient une base
25 appelée « le Parlement ». Ils sont assis là-bas, seulement. Ils sont assis là-bas,
26 seulement, en train de parler seulement de la politique. Gbagbo est ça, Gbagbo est
27 ça. Un petit mouvement, seulement, on bloque les voitures. Un petit mouvement,
28 seulement, ils bloquent la voie. Ils sont à côté, hein, à côté du 16^e. C'est pourquoi

1 ils prennent les voitures en même temps pour... pour arrêter.

2 Q. Juste pour conclure là-dessus : lorsque vous dites « ils » au pluriel, de qui
3 parlez-vous ?

4 R. Quand je dis « ils », c'est les gens de Gbagbo. J'ai dit ça, toujours. C'est les
5 militants de Gbagbo.

6 Q. Je vais passer à un autre sujet, le dernier sujet, et vous poser mes dernières
7 questions.

8 Pendant cette période après les élections, est-ce que vous vous souvenez d'avoir
9 vu une émission télévisée, un reportage ?

10 R. Bon, j'ai vu, on montrait à la télévision la manière dont la Côte d'Ivoire est
11 actuellement. Je... j'ai vu ça.

12 Q. Est-ce que vous avez vu des discours à la télévision ?

13 R. Des discours à la télévision, oui. Je voyais Blé Goudé en train de parler. Je lui
14 voyais.

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un discours en particulier que vous avez vu à
16 la télévision ?

17 R. Vraiment, j'aimais pas ses discours. C'est un discours qui m'a eu... J'ai eu peur,
18 ce jour-là — je me souviens pas de la date —, où Blé Goudé dit que... que tout le
19 monde se... se trouve... qu'on se retrouve au... au état-major, à l'état-major. Ah,
20 ça, ça fait peur. Les civils à l'état-major. Je sais pas qu'est-ce qu'ils ont fait là-bas.

21 Q. Permettez-moi de vous poser une question sur ce discours dont vous dites qu'il
22 vous a fait peur. Vous avez dit que les civils se retrouveraient à l'état-major. Est-ce
23 que vous vous souvenez de ce qu'il a dit ?

24 R. À l'état-major. Ah, mais il dit : tout le monde se retrouve là-bas, tous ses... tous
25 ses gars.

26 Q. Et en ce qui concerne ce discours-là, est-ce que vous vous souvenez d'autre
27 chose qui a pu être dit ?

28 R. Bon. Comme moi, je m'occupais pas de ça... Comme je m'occupais pas de ça,

1 bon, dès que je le vois parler, c'était pas mon affaire.

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce que Blé Goudé a dit ?

3 R. C'est ce que j'ai dit, là : je me souviens de ça, seulement.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la chaîne que vous regardiez à ce
5 moment-là ?

6 R. Oui, la chaîne, la RTI.

7 Q. Vous dites que vous ne vous rappelez pas la date, mais est-ce que vous vous
8 rappelez de la période approximative ?

9 R. Non. Non, non, j'ai mis tout ça, là...

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il a dit au sujet des civils qui allaient se
11 retrouver à l'état-major ?

12 R. Oui, il dit : ils n'ont qu'à se retrouver là-bas, à l'état-major. Moi, je sais que c'est
13 des militaires qui sont là-bas, mais si on dit (*phon.*) civils (*inaudible*), c'est pour
14 prendre les armes, sans doute.

15 Q. Est-ce que vous savez de quels civils il parlait ? Est-ce qu'il a dit quoi que ce soit
16 concernant ces civils ?

17 R. C'est ses militants. C'est... c'est ses militants. Est-ce que nous, on va aller
18 là-bas ?

19 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

20 Q. Je sais que vous ne vous rappelez pas la date, mais vous pourriez peut-être
21 nous dire si c'était vers la fin... Enfin, c'était après le 25 ou avant le 25 février ?

22 R. Ça, c'est avant le 25 février, c'est avant le 25... C'est après le premier tour,
23 deuxième tour. Voilà. Voilà. Chacun savait lui qui a gagné, lui qui n'a pas gagné.
24 Chacun connaissait.

25 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

26 Q. Monsieur le témoin, je n'ai plus d'autres questions à vous poser. D'autres
27 personnes vont vous poser des questions, maintenant.

28 Merci beaucoup. C'est la Défense qui va vous poser des questions à présent.

1 R. O.K.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

3 Je donne maintenant la parole à la Défense de M. Gbagbo.

4 Maître Altit.

5 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

6 Nous nous sommes entendus avec la Défense de Charles Blé Goudé pour que ce
7 soient eux qui commencent le contre-interrogatoire, avec votre permission.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

9 Maître Knoops.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : Avec votre permission, je souhaiterais disposer
11 d'environ 30 minutes pour recevoir des instructions de mon client. La déposition
12 du témoin est très différente de sa déclaration, notamment la dernière partie de sa
13 déposition. Je demande votre indulgence. Veuillez nous accorder 30 minutes afin
14 que je puisse consulter mon client et pour que mon confrère qui mènera le
15 contre-interrogatoire puisse également digérer — si vous me passez l'expression
16 — la dernière portion de la déposition du témoin, et que nous puissions préparer
17 nos questions en conséquence, afin que nous puissions poser des questions de
18 manière efficace.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je dois vous avouer que
20 cela ne me ravit pas vraiment. Je vais demander à mes collègues ce qu'ils en
21 pensent.

22 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

23 À 12 h 15, nous allons reprendre. Mais cela dit, nous ne sommes vraiment pas
24 heureux de la situation.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : Je comprends, mais je puis... Je comprends cela,
26 mais nous serons très efficaces, nous agissons avec beaucoup d'efficacité.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : 12 h 15.

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 (*L'audience est suspendue à 11 h 53*)

2 (*L'audience publique est reprise à 12 h 16*)

3 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Merci de nous avoir
6 accordé du temps supplémentaire afin de préparer notre contre-interrogatoire.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e KNOOPS (interprétation) :

9 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

10 R. Bonjour.

11 Q. Je m'appelle M^e Knoops, je suis un des avocats de M. Blé Goudé, et je vous
12 remercie d'être venu ici dans la salle d'audience.

13 Monsieur le témoin, pouvez... vous souvenez-vous de combien de fois vous avez
14 parlé avec le Bureau du Procureur avant de venir à la CPI ?

15 R. Je n'ai pas encore parlé.

16 Q. Ma question, c'est : avant de venir à la CPI, vous vous souvenez avoir fait une
17 déclaration à l'Accusation ?

18 R. C'est-à-dire ? Il faut reprendre.

19 Q. Avant de venir ici, à la Cour, est-ce que vous vous souvenez avoir fait une
20 déclaration ? Vous avez donné une déclaration au Bureau du Procureur — à
21 l'Accusation ?

22 R. Oui.

23 Q. Et est-ce que vous vous souvenez... C'était il y a combien de temps que vous
24 avez fait cette déclaration, que vous leur avez donné cette déclaration ?

25 R. Combien de temps ? C'est un jour, je leur ai donné... Je...

26 Q. Est-ce que c'est la seule fois que vous avez fait une déclaration au Bureau du
27 Procureur, autant que vous vous en souvenez ?

28 R. Au Bureau du Procureur ici ou bien en Côte d'Ivoire ?

1 Q. Je parle du Bureau du Procureur de la CPI ici, je ne parle pas de la Côte
2 d'Ivoire.

3 R. Non, c'est ma première fois.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur... Maître
5 Knoops, je pense qu'il y a eu un problème de compréhension. Moi, j'ai compris les
6 choses « différent ».

7 Q. Alors, ce qu'on vous demande, Monsieur le témoin, c'est... vous... vous voyez le
8 Bureau du Procureur, ici... Ils... Ils travaillent ici, mais ils sont venus aussi en Côte
9 d'Ivoire. On parle... On parle pas du procureur de la Côte d'Ivoire, le procureur de
10 là-bas ; le Bureau du Procureur de la CPI, ils... les enquêteurs, ils travaillent ici,
11 mais ils vont également... ils travaillent également en Côte d'Ivoire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, je crois que c'est ce
13 qu'il a compris.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : Je crois que vous avez raison.

15 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais dire également que
16 le fait de parler une langue aussi formelle en disant « Bureau du Procureur », ça
17 ne... ça n'aide pas les choses. Peut-être qu'il pourrait dire « le Procureur » ou
18 « l'enquêteur », quelque chose de ce type de façon à rendre la compréhension plus
19 facile pour le témoin. Je vous remercie.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : Je vous remercie pour cette suggestion.

21 Q. Alors, question : Monsieur le témoin, vous vous souvenez que vous avez parlé
22 avec les enquêteurs du Bureau du Procureur du... de l'Accusation, quand vous
23 étiez en Côte d'Ivoire ?

24 R. Oui, j'ai parlé avec eux.

25 Q. Et est-ce que vous vous souvenez combien de fois vous leur avez parlé ?

26 R. Non, je ne me souviens pas, mais ce qui est sûr, plusieurs fois, mais je ne me
27 souviens pas « de » jour.

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez dit aux

1 enquêteurs du Procureur, de l'Accusation, quand vous étiez en Côte d'Ivoire,
2 concernant M. Blé Goudé ?

3 R. Non, je... j'ai dit que j'ai jamais vu Blé Goudé vis-à-vis, comme... mais je l'ai vu à
4 la télévision. Ils m'ont demandé « est-ce que tu connais Blé », j'ai dit « je le
5 connais ». « Tu l'as vu ? » J'ai dit : « Je ne l'ai jamais vu vis-à-vis, comme ça, mais je
6 l'ai vu à la télévision, en train de parler, comme ça. » C'est ce que j'ai dit au Bureau
7 du Procureur.

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez quand vous avez parlé
9 aux... aux enquêteurs de l'Accusation, du Procureur ? Est-ce que... Vous avez dit
10 dans votre témoignage, hier, que vous aviez... vous saviez... vous aviez
11 connaissance d'une... d'un meeting de M. Blé Goudé au Baron ?

12 R. Oui, j'ai dit ça, j'ai dit ça.

13 Q. Vous êtes sûr ?

14 R. Pour le meeting ? Oui.

15 Q. Ma question, c'est : est-ce que vous êtes vraiment sûr que vous avez parlé de ce
16 meeting quand vous avez parlé aux enquêteurs...

17 R. Oui...

18 Q. ... de l'Accusation à la...

19 R. Non. Non.

20 Q. ... en Côte d'Ivoire ?

21 R. J'ai... J'ai pas parlé ça. Ce n'est pas venu de... dans ma tête. Mais je... je me suis...
22 c'est venu dans ma tête. Hé ! Un jour, le jour, on a fait ça, là, c'est ce jour j'ai eu ça.
23 Sinon, les... aux enquêteurs, bon, je ne sais pas... je n'ai pas dit ça, j'ai oublié ça ce
24 jour-là.

25 Q. Pourquoi ? Comment cela se fait-il ? Pourquoi vous n'avez pas parlé de ce
26 meeting aux enquêteurs du Bureau du Procureur, quand vous étiez en Côte
27 d'Ivoire ?

28 R. Ah ! Je n'ai pas pensé à ça, je n'ai pas pensé à ça. Je n'ai pas pensé à ça.

1 Q. Mais vous dites à la Cour, à la Chambre, que vous vous souvenez
2 du 25 février 2011...

3 R. Oui.

4 Q. ... parce que vous avez été blessé ; c'est bien ça ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc, vous seriez d'accord pour dire avec moi...

7 R. Oui.

8 Q. ... que, le 25 février, c'est un jour important pour vous ?

9 R. Oui.

10 Q. Mais vous n'avez pas été capable... vous n'avez pas été en mesure de dire au
11 Procureur pendant votre audition au... quand vous étiez en Côte d'Ivoire du...
12 vous n'avez pas été en mesure de leur parler du meeting au Baron ; j'ai bien
13 raison ?

14 R. Oui, tu as bien raison, mais ce qui est sûr, ce n'est pas venu dans ma tête. Mais
15 où je me suis souvenu de ça...?

16 Q. Je vais vous poser une question, Monsieur le témoin : quand est-ce que ça vous
17 est revenu à l'esprit ?

18 R. Ah ! C'est ce que je vais te dire, là. Je sais que, en venant... je ne savais pas qu'on
19 allait venir ici. J'ai cru que c'étaient des explications et puis ça passe. Mais quand
20 ils m'ont dit qu'on va venir ici, là, il faut tout mettre en tête comment ça s'est passé,
21 parce que je sais qu'il a des avocats. Voilà. J'ai tout mis en tête. C'est là j'ai
22 commencé à venir (*phon.*), j'ai dit bon, quand ceux-là sortaient pour aller au
23 Baron... on va au meeting, Blé Goudé fait son meeting d'abord, après on va venir
24 régler les Mossi, là, voilà, là, tout ça, c'est venu dans ma tête, pour bien expliquer
25 au... au Président. C'est pourquoi j'ai...

26 Sinon, si on me disait que j'allais venir ici, j'allais... eux me donnaient un peu de
27 temps, « bon, tu vas réfléchir comment ça s'est passé », j'allais dire la même chose,
28 comme ce que je suis en train de dire, parce que je ne suis pas content. Il marche

1 bien ; moi, mon pied est cassé, je suis devenu une (*phon.*) chose.

2 Q. Monsieur le témoin, je vais vous interrompre, et je vais vous demander de
3 répondre à mes questions de manière aussi concise que possible. Et je vous prie de
4 bien vouloir m'excuser, si parfois mes questions ne sont pas claires, je vais faire en
5 sorte d'être aussi clair que possible, et je vous remercie de bien vouloir coopérer
6 avec moi.

7 Donc, ma question suivante, maintenant, Monsieur le témoin : quand avez-vous
8 su que vous alliez témoigner ici, à la CPI ?

9 R. Bon, c'est au dernier moment, ils m'ont dit, hein, « à peine un mois, tu dois aller
10 “au” CPI, est-ce que tu peux parler devant un public ? » J'ai dit « je peux ». Ce qui
11 m'est arrivé, je peux dire ça. Bien, bien net, là-dessus. Voilà. C'est ce que j'ai dit.

12 En tout cas, je ne peux pas dire ça, sur tout ce qui m'est arrivé, c'est ce que je suis
13 en train de dire, même si on reste là jusqu'à demain matin, ce qui m'est arrivé, je
14 vais pas quitter là-dessus. Voilà.

15 Q. Monsieur le témoin, donc vous dites à la Cour que, il y a un mois, on vous a dit
16 que vous viendriez témoigner ici ; c'est bien ça ?

17 R. Voilà. « Vous allez témoigner, est-ce que vous pouvez... savez... vous pouvez
18 parler devant un public ? J'ai dit « Ah ! Ce qui m'est arrivé, je ne peux pas dire ça ?
19 Mais je peux dire ça ! » Bon, on est allé faire les piqûres pour... pour venir.

20 Q. Monsieur le témoin, si je vous dis que votre déclaration que vous avez faite en
21 Côte d'Ivoire....

22 R. Oui.

23 Q. ... vous l'avez faite... vous l'avez faite l'année dernière... Ah, non, attendez, je me
24 trompe, c'était en 2014.

25 R. Je connais pas les dates.

26 Q. Je... Je sais.

27 R. Si mon m'a... Voilà, on m'appelle...

28 Q. Je comprends.... Je comprends...

1 R. ... je peux rester peut-être quelques mois, on m'appelle encore. Voilà, c'est ce
2 que je veux... Sinon, je connais pas les dates, hein.

3 Q. J'ai bien compris, ce n'est pas grave, ce n'est pas un problème. Ma question, c'est
4 la suivante...

5 La question suivante que je voudrais vous poser est la suivante : à un moment,
6 vous avez dit que vous vous étiez souvenu du meeting, au bar... au Baron...

7 R. Oui.

8 Q. ... le 25 février.

9 Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur le témoin, combien de temps après
10 avoir fait la déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur vous vous êtes
11 souvenu de cela ?

12 Est-ce que c'était un jour, plusieurs jours, une semaine, des mois, des années ?

13 R. Non, plusieurs jours. Bon, c'est parce qu'on ne parlait pas de ça, ils disaient :
14 « Qu'est-ce qui t'est arrivé ? » Voilà. Ce qui m'est arrivé, c'est ce que je leur disais.
15 Mais si on me disait, mais tout ce que... qu'est-ce que tu as... qu'est-ce que tu as
16 eu le 25 février, il faut tout... il faut tout... faut penser à tout.

17 Bon, si tu vois que c'est arrivé comme ça, je ne pensais même pas qu'on allait
18 arriver ici.

19 Q. Donc vous dites que...

20 Donc, maintenant, vous dites que... qu'ils ne vous ont pas tout posé, que les
21 enquêteurs ne vous ont pas tout demandé ? C'est ça que vous nous dites dans
22 votre témoignage aujourd'hui ?

23 R. Non, je... non, je... ils m'ont tout demandé, je veux dire, si on me posait la
24 question, le 27 février, qu'est-ce qui t'est arrivé, c'est moi j'ai dit la date, j'ai dit le
25 25 février, les gens de Gbagbo sont venus tomber sur nous. Bon, j'ai coupé, coupé
26 comme ça, pour dire (*phon.*). Bon, ça, c'est en public, comment ça s'est passé, il faut
27 tout dire comment ça s'est passé. Je sais... c'est ce que j'ai dit, j'ai dit c'est que... je
28 sais qu'ils ont des avocats. Là, toi aussi, tu te poses la tête comment ça s'est passé.

1 Sinon, ils m'ont posé toutes les questions que vous êtes en train... C'est pourquoi
2 mon cœur même bat pas. Ça bat pas, parce que...

3 Monsieur, vous riez... c'est... je suis content, mais... je suis pas content. C'est-à-
4 dire, quelqu'un qui est né, son pied est propre, et puis il vient, il marche pas bien
5 encore, lui marche bien. Je suis handicapé, ça me fait mal, je peux même pas
6 marcher bien, je ne peux pas courir.

7 Q. Monsieur le témoin, avec mon respect, je ne ris pas. Je ne... je ne me moque pas
8 de vous du tout. Écoutez bien ce que je vous dis. Vous savez, c'est une affaire très
9 sérieuse, je vous pose des questions, et nous essayons simplement de savoir ce qui
10 s'est passé, Monsieur le témoin.

11 Donc, ma question suivante, Monsieur le témoin, est la suivante : si vous dites que
12 quelques jours après avoir été auditionné par les enquêteurs du Bureau du
13 Procureur, vous vous êtes souvenu du meeting au bar Le Baron, pourquoi n'êtes
14 pas... n'avez-vous pas pris contact avec l'enquêteur que vous connaissiez pour lui
15 parler du meeting au bar Le Baron ? Pourquoi vous n'avez pas dit à... à
16 l'enquêteur que vous vous ... que quelques jours après vous vous êtes souvenu du
17 bar Le Baron ?

18 R. O.K. J'ai... je n'avais pas leur numéro. Tout numéro qui sortait, ça sortait
19 « privé » sur mon... mon écran. Je n'avais pas numéro qui sortait. « Privé ». Mais je
20 vais faire ça comment ? J'avais... C'est eux, quand ils ont besoin de moi, ils
21 m'appellent, mais je vois là-dessus « privé » est sorti. Bon, c'est ce qui fait. Je n'ai
22 pas vu leur numéro un jour. Le numéro était caché.

23 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous saviez qu'ils avaient un bureau à Abidjan,
24 le... le Procureur ? Vous savez où il est ?

25 R. Non, ils n'avaient pas de bureau, c'étaient dans (expurgé), on va ici, on dit bon,
26 nous sommes dans (expurgé) aujourd'hui. Si on s'est vus aujourd'hui, on peut faire
27 six mois, même, mon téléphone sonne : oui, c'est la CPI, Monsieur c'est comme ça.

28 Ah, j'ai dit : « Moi, je suis en train de chercher, hein. Je suis en train de chercher

1 pour pouvoir manger. » (*Inaudible*) il a dit : « Nous, on vient ». J'ai dit : « Non, moi
2 je suis en train de chercher. » S'ils étaient là, eux-mêmes. On a discuté beaucoup.
3 Ce n'est pas à cause d'argent, je suis parti. Ils ne m'ont pas donné de l'argent,
4 même le transport aller-retour, 2 000, 2 000, aller-retour, 2 000, retour, 2 000. Ça
5 peut faire quoi ? Sinon, les gens vont penser qu'on me donnait de... on me donnait
6 pas l'argent. Mais comme ils ont dit que c'est les enquêteurs, bon, moi, je ne savais
7 pas qu'on allait venir, qu'ils allaient publier quelqu'un qui a été comme ça, aller
8 déposer sur la table de Ouattara, ah, voilà des gens qui ont été blessés. C'est ce que
9 moi j'ai pensé, mais comme c'étaient des enquêteurs...

10 Q. Monsieur le témoin, mais votre... de dire... votre objectif était de dire la vérité
11 sur ce qui s'est passé le 25 février ; vous êtes d'accord avec moi ?

12 R. Oui. Oui.

13 Q. Et... Mais malgré tout, malgré cela, vous n'avez pas dit... vous n'avez parlé aux
14 enquêteurs concernant cette journée très importante, le 25 février, vous ne leur
15 avez pas parlé du meeting au bar Le Baron et qu'après le meeting, les gens sont
16 venus chez vous, donc vous êtes d'accord avec ça ?

17 Pouvez-vous répondre à mes questions ? Vous êtes d'accord avec moi ?

18 R. Tu dis, tu dis ? Il faut répéter, là. Là je vais, je vais poursuivre ça.

19 Q. Vous êtes d'accord avec moi que le 25 février, c'est un jour très important de
20 votre vie ? Oui ?

21 R. Oui.

22 Q. Et vous étiez... vous vouliez vraiment dire aux enquêteurs du Bureau du
23 Procureur ce qui s'est passé le 25 février 2011 ; vous êtes d'accord avec moi ?

24 R. Oui.

25 Q. Mais malgré tout, malgré cela, vous ne leur avez pas dit, au cours de l'audition,
26 vous ne leur avez pas parlé de ce meeting au bar Le Baron, et le fait que les gens
27 sont venus dans votre coin après le meeting ; vous êtes d'accord avec moi, oui ou
28 non ?

1 R. Je suis d'accord avec vous. Mais j'ai dit que... j'ai dit... je « les » ai pas dit ça,
2 mais je ne savais pas si on allait venir ici. J'ai cru que c'est un truc qui se faisait
3 seulement en Côte d'Ivoire, ils vont prendre les listes pour venir seulement. J'ai
4 dit... parce que je sais qu'il a des avocats, c'est pourquoi faut tout mettre en tête.
5 Tu es revenu, comment ça s'est passé ? Ils vont parler de Gbagbo, ils vont parler
6 de Blé Goudé. Là, tout ce qui s'est passé, tu dois dire. C'est pourquoi c'est venu...
7 C'est Blé Goudé, ce jour-là, c'est lui-même qui... qui a fait le meeting au Baron bar.
8 Je suis pas le seul (*phon.*), vous pouvez appeler, vous pouvez chercher un autre
9 encore, ils vont répéter la même chose.

10 Q. Mais, Monsieur le témoin...

11 R. C'est passé, je sais qu'ils ont des témoins, ils ont des avocats, et vous êtes les
12 avocats, c'est pourquoi je suis là comme ça.

13 Q. Mais, Monsieur le témoin...

14 R. Oui.

15 Q. Vous nous dites maintenant que c'est M. Blé Goudé qui a organisé ce meeting ;
16 comment vous le savez ?

17 R. C'est lui qui... J'ai dit que voilà, les deux quartiers, voilà, c'est la route qui nous
18 sépare pour des gens... pour une foule qui sort pour aller. Ceux-là, ils vont où ? Ils
19 vont au meeting de Blé Goudé, il est en train de faire un meeting au chose, là-bas,
20 au Baron. Tu vas dire quoi ? C'est après ça, ils revenaient maintenant.

21 Q. Mais ma question, Monsieur le témoin, c'est... est toujours la même : comment
22 est-ce que vous savez que c'est M. Blé Goudé qui a organisé ce meeting dont vous
23 parlez... dont vous n'avez parlé qu'hier ? Pourquoi ? Comment savez-vous ?

24 R. Mais on dit Blé Goudé a besoin d'eux, c'est leur chef. C'est lui qui les appelait à
25 aller aux manifestations. C'est lui. C'est lui qui appelait les jeunes. Ils partaient...
26 donner leur consigne (*phon.*).

27 Q. Mais, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, excusez-moi, je vous
28 interromps.

1 Qu'est-ce qui vous fait dire que c'est lui qui a appelé les jeunes ? Qu'est-ce qui
2 vous fait dire ça ? C'est-à-dire, comment est-ce que vous le savez ?

3 R. Mais pourquoi on l'appelle le « général » ? Pourquoi on l'appelle le « général » ?
4 C'est un militaire ?

5 Non, Monsieur, vous... C'est votre travail, mais moi, je suis trop fâché contre
6 Blé Goudé. Il ne peut pas... Faut que son pied...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin,
8 Monsieur le témoin.

9 Je vous prie de bien vouloir m'excuser, Maître.

10 Q. Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, regardez-moi...

11 R. Bon, tout de suite, là...

12 Q. ... le Président, moi, c'est moi, regardez-le, regardez-moi, le Président.

13 R. Oui, oui, Monsieur, Monsieur le Président.

14 Q. Ici, vous êtes un témoin, vous n'avez pas... il ne faut pas vous mettre en colère
15 contre qui que ce soit. Vous dites la vérité, c'est tout. Et vous répondez aux
16 questions. Ne vous mettez pas en colère, ça ne sert à rien, et vous... ce n'est pas la
17 peine. D'accord ?

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 M^e KNOOPS (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, combien de fois avez-vous vu M. Blé Goudé à la
21 télévision ?

22 R. Plusieurs fois.

23 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner une idée ? De nombreuses fois, c'est
24 combien pour vous, « plusieurs fois », « plusieurs fois », c'est combien ?

25 R. Plusieurs fois, c'est beaucoup.

26 Q. Est-ce que... Mais vous avez dit dans votre témoignage que vous ne l'aviez
27 jamais vu en vrai, hein, c'est ça ?

28 R. Jamais, oui.

1 Q. Et vous venez de dire qu'on l'appelait le « général » ; comment est-ce que vous
2 le savez ?

3 R. On dit le « général », lui-même connaît. Je suis en train de dire, il comprend. Il
4 sait qu'on l'appelle le « général ». Je sais pas pourquoi... pourquoi on l'appelle...
5 Mais ça m'étonne on l'appelle le « général », mais je sais que c'est... c'est lui qui
6 avait les jeunes, il leur dit du n'importe quoi : le général arrive, le général a parlé,
7 hein. On l'appelle le « général ».

8 Q. Est-ce que c'est vrai, Monsieur, est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin, que
9 vous l'avez entendu à la télévision ?

10 R. Oui, plusieurs fois.

11 Q. Et vous ne le dites que parce que... et vous ne dites ça que parce que vous
12 l'avez vu ou entendu à la télévision ; c'est bien ça ?

13 R. Oui.

14 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, vous venez de dire à... à la Chambre que vous
15 n'aviez pas dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur en Côte d'Ivoire, vous ne
16 leur avez pas parlé du discours au... au bar Le Baron le 25 février 2011, parce qu'à
17 ce moment-là, vous ne saviez pas que vous deviendriez un témoin potentiel
18 devant la CPI. Est-ce que... Est-ce que je résume bien ce que vous nous avez dit
19 dans votre témoignage ici aujourd'hui ?

20 R. Oui, oui, oui...

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez que vous avez signé votre
22 déclaration, quand vous avez parlé aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

23 R. Oui, oui. Oui, oui.

24 Q. Et vous vous souvenez, n'est-ce pas, que vous avez pu lire cette déclaration
25 avant de la signer ; c'est bien ça ?

26 R. Mm-hm.

27 Q. Ça veut dire quoi, « mm-hm », ça veut dire « oui » ou « non » ?

28 R. Oui, oui, oui, oui.

1 Q. Merci, merci beaucoup.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : Je renvoie la Chambre à la déclaration du témoin. Il
3 s'agit de CIV-OTP-0062-0862, paragraphe 8.

4 Q. Monsieur le témoin, je vais lire une partie de votre déclaration de 2014 que...
5 que, comme vous venez de dire dans votre témoignage, vous avez lue et signée. Il
6 s'agit d'un paragraphe, donc, que vous avez approuvé, Monsieur le témoin, et on
7 y lit la chose suivante : (*intervention en français*) « Il m'a été expliqué qu'une copie
8 de ma déclaration sera divulguée à l'accusé et à ses avocats, et ce, que je sois
9 appelé ou non à témoigner devant la Cour. J'ai été informé que la Cour pourrait
10 ordonner des mesures de protection dans de telles circonstances. »

11 (*Interprétation*) Alors, Monsieur le témoin, voici ce que je vous affirme : en 2014,
12 vous avez appris que vous pourriez très bien comparaître devant cette Cour, on
13 vous l'a dit ; « oui » ou « non » ?

14 R. Oui.

15 Q. Donc, lorsque vous avez fait cette déclaration, vous saviez que vous pourriez
16 très bien être cité pour comparaître ici devant cette Cour ; « oui » ou « non » ?

17 R. Oui.

18 Q. Donc, ce que vous nous dites aujourd'hui n'est pas vrai...

19 R. Si !

20 Q. Voici ce que je vous affirme...

21 R. Je ne suis pas d'accord. C'est... Quand j'ai dit ça, ils m'ont dit...

22 Q. (*Intervention non interprétée*)

23 R. Attends, là, je... il faut que je parle.

24 Q. Monsieur le témoin...

25 R. Quelque chose qui fait...

26 Q. Monsieur le témoin...

27 R. Non, non, non. Non, non...

28 Q. Monsieur le témoin...

1 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président... Monsieur le Président,
2 Monsieur le Président, le témoin ne va pas me donner des ordres ici...

3 R. Mais non, ce n'est pas des ordres, mais...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais non, le témoin n'est
5 pas ici pour donner des ordres.

6 R. Mais... je suis en train de dire quelque chose qui dure pendant deux, trois ans,
7 bon, comment tu peux penser que tu vas venir arrêter (*phon.*) ? Non. Nous... Nos
8 idées « n'est » pas là-bas, hein...

9 Q. Monsieur le témoin...

10 R. Deux, trois ans... Bon, on t'appelle un jour, on peut faire six mois... Bon,
11 moi-même, je ne voulais... je voulais même pas repartir les recevoir encore, parce
12 que j'étais fatigué.

13 Q. Monsieur le témoin...

14 R. Oui.

15 Q. ... je ne vous ai même pas posé de question, donc, s'il vous plaît.

16 R. Non, tu as dit que, là, j'ai menti...

17 Q. Respectez (*phon.*)...

18 R. C'est ce que j'ai... tu m'as dit. Tu as dit que « là, tu as menti ». Je ne suis pas
19 content là-bas. Je n'ai pas menti.

20 Q. (*Intervention non interprétée*)

21 R. Ceux qui ont fait, ils sont là-bas...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, calmez-vous, calmez-vous ! Vous pouvez dire tout ce que
24 vous voulez...

25 R. Non, quand il dit que j'ai... j'ai menti, et ceux qui ont tué ?

26 Q. S'il vous plaît, Monsieur le témoin, s'il vous plaît.

27 R. Nous, on a menti, et ceux qui ont volé ?

28 Q. Le Président vous parle, Monsieur le témoin, le Président vous parle.

1 R. Oui, Monsieur le Président, je vous écoute.

2 Q. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, mais laissez d'abord l'avocat vous
3 poser sa question, terminer sa question, et ensuite, vous avez la parole, et vous
4 pouvez dire tout ce que vous voulez, mais laissez-le terminer sa question.

5 R. O.K., Monsieur le Président. Oui...

6 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président...

7 Q. Monsieur le témoin, sachez que je ne suis pas en train de dire que vous mentez,
8 parce que ce n'est pas du tout... mentir, ce n'est pas la même chose que de dire que
9 ce que vous avez dit ici devant cette Cour est différent de ce qui est consigné et
10 écrit dans votre déclaration écrite.

11 R. Mais si tu m'avais dit ça, il n'y avait pas de problème. Tu m'as dit en même
12 temps : « Là, tu nous as menti », c'est pourquoi j'ai dit « je ne suis pas content ».

13 Q. Écoutez, de toute façon, il n'y a pas que vous qui n'êtes pas content dans ce
14 prétoire. On est beaucoup à ne pas être très contents...

15 R. Ah... mais...

16 Q. ... mais j'ai quand même une question à vous poser. Écoutez ma question, s'il
17 vous plaît, et ensuite, répondez-y.

18 R. ...

19 Q. Merci.

20 Voici ma question : vous venez de dire ici aux juges, et vous vous rappelez, vous
21 êtes sous serment...

22 R. Oui, je suis sous serment...

23 Q. ... que vous n'aviez pas dit aux enquêteurs de l'Accusation en 2014 quoi que ce
24 soit à propos du discours du bar Le Baron, parce qu'à ce moment-là, vous ne
25 saviez pas que ça pourrait être important, parce que vous ne saviez pas si vous
26 alliez devenir témoin, ici, à la Cour. Nous sommes d'accord là-dessus ?

27 R. Je suis d'accord.

28 Q. (*Intervention en français*) Merci. (*Interprétation*) Merci, merci.

1 Or, dans votre déclaration écrite que vous avez faite auprès de ce même enquêteur
2 en 2014, vous dites au paragraphe 8, que je viens de lire, qu'on vous a informé,
3 donc dès 2014, que vous pourriez être appelé à témoigner devant la Cour, et vous
4 avez signé cette déclaration après l'avoir lue.

5 Alors, ma question est la suivante : votre... ce que vous nous racontez aujourd'hui
6 sous serment, votre déposition, vous maintenez tout ce que vous avez dit
7 aujourd'hui sous serment ; « oui » ou « non » ?

8 R. Que j'ai fait quoi ?

9 M^{me} PACK (interprétation) : Je... Je trouve la question assez compliquée à
10 comprendre, je dois le dire. Peut-être pourrait-elle être découpée en plusieurs
11 morceaux.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je trouve que tout...
13 l'exercice assez étrange, de toute façon, mais alors, bon, découpez la question.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : Bien. Je vais m'y efforcer.

15 Q. Monsieur le témoin, vous venez d'expliquer aux juges pourquoi vous n'aviez
16 pas parlé du discours du... au bar Le Baron dans votre déclaration écrite de 2014.
17 Vous avez dit ici : « Je ne savais pas que ça pourrait être important, parce qu'à
18 l'époque, je ne savais pas si j'allais devenir témoin. » Ça, c'est la première étape.
19 D'accord ?

20 R. Oui.

21 Q. Deuxième étape : dans cette déclaration écrite de 2014 que vous avez faite, il est
22 écrit au paragraphe 8 que vous pourriez devenir témoin devant la Cour. J'en ai
23 donné lecture. Vous vous en souvenez, je l'ai lu, ce paragraphe.

24 R. Mh-mm.

25 Q. Alors, d'après vous, j'aimerais savoir quelle est la bonne version : la première
26 ou la deuxième ?

27 R. La deuxième, je ne pensais pas que j'allais venir, que c'est un truc comme ça, on
28 relève pour aller donner aux choses... C'est pourquoi j'ai coupé, coupé le... Mais...

1 Mais... Monsieur, je peux parler ? Je peux parler ?

2 Q. Monsieur le témoin, c'est au Président...

3 R. ...parce que je...

4 Q. ...je crois, moi, je suis ici pour vous poser des questions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

6 Q. Oui, parlez. Le Président vous demande de parler, Monsieur le témoin.

7 R. Oui, comme... Ça, comme j'ai oublié de dire Le Baron, hein, dessus, dans ma
8 déclaration, aussi, et mes biens qui sont brûlés, je n'ai pas dit ça ; ça, c'est pas dit.
9 Mes trucs sont brûlés, j'ai envoyé mon taxi au... au garage, ils sont allés brûler. Ma
10 maison, tout est saccagé. (expurgé), tout. Il ne faudrait pas qu'on vienne dire
11 encore que je n'ai pas dit ça, c'est pourquoi je... je répète celui-là d'abord. O.K.

12 M^e KNOOPS (interprétation) :

13 Q. Je vous remercie, Monsieur le... Monsieur le témoin.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je peux demander
15 au témoin de retirer ses écouteurs, car j'aimerais faire une remarque.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pouvez-vous enlever vos
17 écouteurs une minute ?

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 Merci.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, avec tout le respect que je
21 dois à cette Cour, je sais que vous contrôlez la procédure, or, je ne pense pas que
22 les juges aient le droit de poser... de remettre en cause devant le témoin la
23 pertinence des questions posées par les témoins. D'abord, ça pourrait influencer le
24 témoin et, deuxièmement, les juges ne connaissent pas notre stratégie de toute
25 façon.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, c'est vrai que,
27 parfois, les juges ont... expriment des opinions un peu trop fortes. Je vous
28 l'accorde.

1 Continuez, Maître Knoops.

2 (*Le témoin remet ses écouteurs*)

3 M^e KNOOPS (interprétation) :

4 Q. Donc, je vous affirme qu'en 2014, ce n'est pas la seule fois que vous avez parlé
5 aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Moi, je vous affirme que vous avez eu
6 encore une conversation avec eux quelques semaines avant cette interview dont
7 on parle aujourd'hui. Est-ce que vous vous souvenez, donc, de cette autre
8 réunion ?

9 R. Non, je ne me souviens pas, ils m'ont appelé plusieurs fois. C'est ça, j'ai dit. Et je
10 voulais même... j'étais fatigué, même. Chaque jour : « on a besoin de toi ». C'est
11 quoi même ? Même s'il était là, mais comme c'est un Blanc, vraiment, il ne s'est pas
12 fâché, « doucement, doucement ». Même mon oncle qui est décédé... je suis au
13 village, il m'a appelé ; j'ai dit : « Moi, mon oncle est décédé, je vais faire... je vais
14 pas d'abord. » Imagine, ils m'ont attendu jusqu'à j'ai fini tout, je suis revenu. Mais
15 si c'étaient nous-mêmes, les Noirs, on allait se fâcher. O.K.

16 Q. J'en suis désolé, et je comprends bien.

17 Mais, donc, ma question, c'est... est la suivante : il est donc possible que vous ayez
18 parlé à plusieurs reprises avec les enquêteurs. Mais alors, si je vous dis que votre
19 premier contact, première rencontre avec l'enquêteur ou les enquêteurs du Bureau
20 du Procureur ont eu lieu plusieurs semaines avant la date de cette déclaration
21 officielle, est-ce que vous êtes d'accord ? Est-ce que vous vous souvenez de
22 quelque chose ? Est-ce que vous ne vous souvenez de rien ? Dites-nous
23 honnêtement ce qu'il en est.

24 R. Non, je ne me souviens de rien.

25 Q. *Okay.*

26 R. Ça m'a... C'étaient des trucs... C'est trop... Si ça... Peut-être deux ans, trois ans,
27 bon, moi aussi, je... je ne m'occupais plus, hein !

28 Q. Mais avant de faire cette déclaration officielle que vous avez signée, est-ce que

1 vous vous souvenez si, avant cela, vous avez parlé avec les enquêteurs du Bureau
2 du Procureur, à un moment, quel qu'il soit, mais avant de signer ?

3 R. Non, tout... Quand on finit de parler, on me donne, on dit « il faut signer », je
4 signe, chaque jour.

5 Q. Certes, certes, mais, moi, je veux dire longtemps... enfin, quelque temps avant,
6 est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré les enquêteurs à un autre moment,
7 avant de... avant cette interview où vous avez dû tout signer ?

8 R. Non, non, je n'ai pas vu avant.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops, je vous
10 interromps, je suis désolé, je comprends bien qu'on ne devrait pas trop
11 interrompre, mais ça fait la troisième ou la quatrième fois que le témoin répète
12 qu'il ne se souvient pas. Il ne se souvient pas, qu'est-ce qu'on peut faire de plus ?
13 On ne va pas quand même le... s'acharner sur lui jusqu'à ce qu'il... jusqu'à autre
14 chose.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : Non, mais, enfin, je voulais juste montrer qu'il y
16 avait une contradiction.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien, bien.

18 De toute façon, je ne pense pas que le témoin comprenne l'anglais.

19 M^{me} PACK (interprétation) : De plus, si mon éminent contradicteur a un mois ou
20 une date en tête, qu'il lui propose. Bon, ce n'est pas à moi de lui dire comment
21 poser ses questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais je comprends bien
23 que c'est une contestation, vous le... lui présentez donc quelque chose que vous
24 savez, et vous arrivez de... de... de voir quelle est la bonne version. Vous pouvez
25 peut-être reformuler ? Non ? Parce que, moi, j'ai trouvé que la question était claire
26 et la réponse encore plus claire.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : Oui, enfin, je... j'établis une base, là, pour l'instant.

28 Donc, je reprends.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit à... aux juges que vous avez parlé aux
2 enquêteurs à plusieurs reprises ; « oui » ou « non » ?

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre d'idées : une fois, deux fois, trois
5 fois, quatre fois, cinq fois ?

6 R. Beaucoup de fois, beaucoup.

7 Q. *Okay*.

8 R. Mais deux ans, on m'appelle. Voilà.

9 Q. Ça, nous le savons ; ça, nous le savons, bien sûr. Et c'est parfaitement
10 compréhensible. C'était il y a longtemps.

11 Mais alors, maintenant, ma question est très simple : est-ce que vous vous
12 souvenez si, au cours de ces autres réunions et ces autres rencontres avec les gens
13 du Bureau du Procureur, vous avez parlé, à un moment ou à un autre, du discours
14 du bar Le Baron...

15 R. Non, non.

16 Q. ... qui, d'après vous, était organisé par M. Blé Goudé.

17 R. Non, ce n'est pas venu dans ma tête. J'ai dit ça, ce n'est pas venu dans ma tête.
18 Ce qui est... Ce qui est venu dans ma tête, comment je suis blessé et comment mes
19 trucs sont brûlés ; c'est ce que je disais. Voilà.

20 Q. Donc... Donc, vous êtes d'accord avec moi si je vous dis que, chaque fois que
21 vous avez rencontré les enquêteurs de... du Bureau du Procureur, vous n'avez
22 jamais parlé du bar Le Baron ?

23 R. Non.

24 Q. Vous êtes d'accord avec moi si je dis ça ?

25 R. Je suis d'accord avec toi, mais on peut oublier, hein ; on peut oublier.

26 Q. Merci beaucoup.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, je peux continuer, si vous le
28 voulez.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, je pense qu'il est
2 l'heure de faire la pause. Il faut déjeuner. Cela...

3 Avant que nous ne levions la séance, je dois lire une décision orale sur les mesures
4 de protection. Et donc, ensuite, on fera la pause.

5 Donc, décision orale de la Chambre sur les deux requêtes de l'Accusation portant
6 mesures exceptionnelles au cours de la familiarisation du témoin P-0190 —
7 écriture 415 — et le témoin P-0536 — écriture 422.

8 La Chambre rend aussi sa décision sur les mesures spéciales supplémentaires
9 demandées par l'Unité des victimes et des témoins pour les deux témoins, ainsi
10 que sur les mesures de protection en prétoire accordées ou non pour le témoin
11 P-0536.

12 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

13 Avant de ce faire, la Chambre tient à dire que tout écart du protocole de
14 familiarisation est une exception et non la règle. Nous ne voulons, donc, pas que
15 ces demandes deviennent la règle.

16 De plus, ce type de demande doit toujours être déposée avec un long préavis
17 avant, donc, le processus de familiarisation s'il lui est fait droit, bien sûr. Et cette
18 Chambre remarque — et, ici, je fais référence au *transcript* 12 du 2 février 2016 —
19 qu'en ce qui concerne les demandes de mesures de protection et de mesures
20 spéciales, des évaluations effectuées par l'Unité des victimes et des témoins
21 concernant la sécurité physique et psychologique ainsi que le bien-être
22 psychologique des témoins et des victimes sont faites de façon professionnelle, de
23 façon ad hoc et de façon neutre. Et ce n'est que dans des scénarios très
24 exceptionnels et très limités que la Chambre s'écartera des recommandations faites
25 par l'Unité des victimes et des témoins afin de l'annuler.

26 Donc, pour évaluer les mesures demandées par les recommandations de l'Unité
27 des victimes et des témoins et mettre ça en équilibre avec les droits de l'accusé,
28 prenant aussi en compte les observations des équipes de la Défense, la Chambre

1 considère que les mesures demandées ne sont pas justifiées surtout au vu des
2 recommandations de l'Unité des victimes et des témoins qui mettent... qui... qui
3 font que la mise en œuvre de ces mesures ne sont pas nécessaires pour garantir le
4 bien-être des témoins pour les raisons suivantes : en ce qui concerne le témoin
5 P-0190, la Chambre souligne que, dans son évaluation, l'Unité des victimes et des
6 témoins a déclaré très clairement que... qu'il ne convenait pas de donner... de
7 montrer à ce témoin la totalité du clip vidéo, car cela risquerait de le
8 re-traumatiser. Le Procureur a demandé s'il serait acceptable de ne montrer au
9 témoin non pas la totalité du clip, mais les trois minutes... les trois premières
10 minutes et les 30 secondes, mais la... l'Unité des victimes et des témoins a déclaré
11 qu'elle serait d'accord sous réserve « de le » consentement exprimé par le témoin,
12 car... que cela risque... cela préviendrait la retraumatisation du témoin.

13 La Chambre considère, au vu de l'évaluation faite et des recommandations de
14 l'Unité des victimes et des témoins, que le fait de voir une vidéo au cours d'une...
15 de son témoignage sans voir la... le passage traumatisant ne correspond plus à des
16 mesures exceptionnelles envisagées par la Chambre dans sa décision lorsqu'elle a
17 modifié le protocole de familiarisation.

18 De plus, les images qui seront montrées au témoin, qui sera d'ailleurs assisté par
19 un psychologue de l'Unité des victimes et des témoins dans le cadre des mesures
20 spéciales en prétoire, vont répondre au problème de retraumatisation. Donc, la
21 Chambre rejette la demande de l'Accusation.

22 Et au vu des mesures spéciales recommandées par l'Unité des victimes et des
23 témoins, la Chambre autorise qu'un psychologue de l'Unité des victimes et des
24 témoins soit présent dans le prétoire lors de la déposition de ce témoin.

25 En ce qui concerne le témoin P-0536, la Chambre remarque que la
26 recommandation de l'Unité des victimes et des témoins est telle que l'Unité des
27 victimes... la... l'Unité des victimes et des témoins demanderait la permission du
28 témoin pour lui présenter, en l'absence de tout représentant du Bureau du

1 Procureur, deux images d'elle après avoir reçu... après lui avoir donné une
2 description du contenu ; la première image étant *une image de meilleure qualité que
3 celle qu'elle a remise au Procureur et jointe à sa déclaration, la seconde image étant une
4 capture d'écran d'une vidéo contenant des images qui pourraient être traumatisantes.

5 Donc, si le témoin est d'accord, l'Unité... le... le psychologue de l'Unité des victimes
6 et des témoins sera présent au cours de la... du visionnage de ces deux images afin
7 d'obtenir... afin de... d'avoir... et tout en donnant le soutien psychologique
8 nécessaire.

9 La Chambre considère, de toute façon, que ces images, soit l'une, soit les
10 autres (*phon.*), soit les deux, peuvent parfaitement être montrées du moment qu'on
11 a le consentement du témoin. Et les mesures exceptionnelles demandées ne sont
12 donc pas nécessaires.

13 La Chambre rejette donc la... les demandes de la... de l'Accusation du moment
14 qu'il y a consentement du témoin et autorise la présence d'un psychologue de
15 l'Unité des victimes et des témoins dans le prétoire au cours de sa déposition.

16 Et en ce qui concerne le témoin P-0536, la Chambre remarque aussi qu'une
17 demande supplémentaire a été faite concernant les mesures de protection au
18 prétoire, *en conformité avec l'évaluation de l'Unité des victimes et des témoins.

19 Les mesures sont accordées, comme suit: l'utilisation d'un pseudonyme, la
20 déformation des traits du visage et de la voix, et tout autre moyen permettant de
21 protéger l'identité du témoin au cours de sa déposition.

22 Donc, en ce qui concerne à la fois les témoins P-0190 et P-0536, et pour tout témoin
23 vulnérable à la... pouvant être cité à l'avenir, la Chambre encourage les parties à
24 travailler ensemble afin de trouver un arrangement qui permettrait de... d'éviter
25 de montrer des photos traumatisantes ou des vidéos traumatisantes ou d'autres
26 documents traumatisants aux témoins vulnérables.

27 Donc, voici notre décision, donc, sur ces mesures de protection concernant ces
28 deux témoins.

1 Maintenant, nous allons lever la séance jusqu'à 14 h 30... 14 h 45.

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 13 h 09*)

4 (*L'audience publique est reprise à 14 h 48*)

5 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

6 M. L'HUISSIER : *All rise.*

7 Veuillez vous asseoir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous, à
9 nouveau.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 Rebonjour, Monsieur le témoin. Nous allons travailler jusqu'à 16 heures. Ensuite,
12 le témoin fera ses prières. Ensuite, nous aurons une très rapide séance à huis clos
13 demandée par le Procureur, et nous devons en avoir terminé à 16 h 30 parce que
14 nous avons une Plénière des juges à 16 h 30. Donc, voilà le programme pour
15 l'après-midi.

16 Donc, Maître Knoops, vous avez une heure et dix minutes, voire moins si vous le
17 pouvez.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci.

19 Q. Bonjour, Monsieur le témoin, à nouveau.

20 Alors, je vais vous rafraîchir la mémoire pour que vous vous rappeliez de ce que
21 nous disons.

22 Vous étiez dans (expurgé) et les gens ont commencé à jeter des pierres ; vous
23 vous souvenez de nous en avoir parlé ?

24 (*Silence du témoin*)

25 Vous avez dit aux juges que vous aviez peur. Pourtant, vous étiez prêt à défendre
26 votre établissement. Pourriez-vous expliquer aux juges comment vous défendiez
27 (expurgé)?

28 R. On défendait (expurgé) avec les pierres, parce que c'étaient des

1 civils. Bon, affaire de corps habillés, là, rentré dedans, c'est ça on comprend pas.
2 Sinon, si c'est eux, entre nous, nous, on peut pas se laisser faire, jamais. C'est
3 pourquoi j'ai... on défendait, avec des pierres aussi.

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Pourriez-vous nous donner un ordre d'idée en ce qui concerne les gens qui étaient
6 avec vous pour défendre (expurgé)? Vous étiez combien à peu près ?

7 R. Ah non, non, non, ça, c'est trop beaucoup. Ah tiens, eux, ils sont beaucoup
8 moins, non beaucoup (*phon.*). C'est des civils. Tu n'as jamais vu à la télévision ?
9 Mais c'est comme ça, on peut pas (*inaudible*). On peut pas se laisser faire. Mais ça
10 fait des corps habillés, là, seulement, qui nous fait mal. Entre eux et nous, eux et
11 nous, vraiment, ils n'ont aucune chance. Voilà. Sinon, je peux pas connaître. En
12 étant beaucoup... Eux, ils sont beaucoup, nous, on est beaucoup. O.K.

13 Q. Et vous, vous-même, avez-vous demandé à des gens de vous aider à défendre
14 (expurgé)

15 R. Non. Chacun... chacun défendait pour une (*inaudible*) partie. Parce qu'il y a des
16 (expurgé), les gens, ils ont (expurgé). Et eux, ils peuvent pas s'asseoir
17 aussi. Il faut qu'ils sortent avec leurs parents pour défendre. C'est là-bas ils
18 mangent. Oui, c'est comme ça, ça s'est passé.

19 Q. Et à part un autre endroit que (expurgé), est-ce que vous vous rappelez d'un
20 autre moment où vous auriez défendu soit vous-même, soit un autre objet. Vous
21 avez dit que vous défendiez (expurgé). Est-ce qu'il y avait d'autres choses que
22 vous souhaitiez défendre ?

23 R. Non. Non, moi, je défendais (expurgé). Même quand ils ont brûlé la
24 mosquée, moi, je suis pas parti là-bas. Nous, on n'est pas partis là-bas. D'autres
25 sont restés, d'autres sont partis pour éteindre le feu qui... la mosquée. D'autres
26 sont partis défendre ça. Mais nous, on peut pas aller là-bas, nous qui avons, nous,
27 (expurgé). Il faut qu'on « défend » pour ne pas qu'ils rentrent. Mais ils
28 sont rentrés à cause des corps habillés.

1 Q. D'après vos souvenirs, à quel moment a-t-on incendié la mosquée : avant
2 l'incident où les pierres ont été jetées ou après ?

3 R. On jetait les pierres. On a vu, le char est garé. Ça a tiré. Quand il a tiré en haut,
4 les gens ont dit que la mosquée a pris le feu, une partie de la mosquée, parce qu'on
5 a vu, ça prenait le feu.

6 (*Inaudible*)... On a (*inaudible*) en train de se lapider. Mais comme eux ils étaient...
7 c'était une complicité avec les corps habillés, on comprend pas. C'est pourquoi.
8 Si c'est un civil et civil, y a pas de problème. Jamais... on peut même pas venir ici.
9 Mais y a... Et les corps habillés les ont défendus. N'importe quel témoin vous allez
10 appeler en Côte d'Ivoire, c'est ce qu'ils vont vous dire. Jamais ils vont... Ils vont
11 dire que... ils étaient aidés par les corps habillés. Mais... Si... L'ordre venait de
12 là-haut. Faut que les corps habillés viennent.

13 Voilà, c'est ce que j'ai à vous dire.

14 Q. Très bien.

15 Monsieur le témoin, savez-vous qui est allé défendre la mosquée ?

16 R. Non, beaucoup d'hommes sont allés là-bas. Y a beaucoup d'hommes dans le
17 quartier. C'est-à-dire, quand je parle comme ça, on (*inaudible*) en train de se faire...
18 Y a beaucoup d'hommes dans le quartier. Ça prend le feu ici, ça jette les pierres là,
19 ça tire sur les uns. Comment tu peux connaître ? Chacun se défend. On est
20 beaucoup, même... Bon, un quartier comme... Toi-même, tu peux connaître tous
21 ceux qui sont dans ton quartier ? On est beaucoup dans le quartier. Ah, mais... je
22 peux pas connaître.

23 Q. Les gens qui sont allés défendre la mosquée, vous dites qu'ils étaient beaucoup.

24 R. Mais eux, ils sont beaucoup. Nous on peut pas (*inaudible*) petit. Et puis ils vont
25 nous battre. Faut qu'on... on appelle nos gars. On se laisse pas faire. Oui.

26 Q. Je n'essaie pas de poser une question trop générale, mais j'aimerais savoir si
27 vous avez vu les gens de votre quartier se rendre à la mosquée pour la défendre.

28 R. Oh, ils sont partis, d'autres sont partis défendre là-bas. Si on partait pas

1 défendre, ils allaient brûler tout ? C'est... D'autres sont restés là, d'autres sont
2 partis là-bas pour aller défendre la mosquée.

3 Q. Est-ce que vous avez la moindre idée de la façon dont ils comptaient défendre
4 la mosquée, comment ils allaient s'y prendre ?

5 R. C'est comment ? J'ai pas bien saisi ça.

6 M^{me} PACK (interprétation) : Je suis désolée, mais je pense que la question porte sur
7 les intentions d'autres personnes, et je pense que ce n'est pas très clair, et je pense
8 que le témoin n'est pas en mesure de répondre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je suis parfaitement
10 d'accord, ce n'est pas un fait, donc on ne peut pas demander l'intention des gens.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : En effet.

12 Q. Monsieur le témoin, vous-même, de vos propres yeux, avez-vous vu comment
13 la mosquée avait été défendue par les gens qui y étaient allés ?

14 R. Non. Ils sont partis là-bas. Là-bas (*phon.*) ils ont défendu, je sais pas. Nous, on
15 défendait notre camp encore. Parce que la mosquée, si est brûlée, il y aura des
16 volontaires pour arranger ça, pour reconstruire. Ah mais, si pour toi (*phon.*) est
17 brûlé, il y a qui ? Ensuite, tu t'en vas défendre la mosquée. Nous, on est restés,
18 nous autres.

19 Q. Est-ce que vous pouvez vous souvenir si, à ce moment-là, un appel a été fait
20 auprès des gens de votre quartier pour défendre (expurgé) et la mosquée ?

21 R. On peut pas défendre (expurgé). Chacun défend le... tout le monde. On veut
22 même pas qu'ils rentrent. On peut pas défendre (expurgé). Moi, c'est... moi, ça,
23 c'est (expurgé). Je peux pas quitter là-bas. Si c'est brûlé, c'est (expurgé)
24 (expurgé). Voilà. Tout le monde défendait, parce que c'est notre quartier. On... On
25 dort tous là-bas. Si c'est brûlé, c'est nous tous qui prenons les pots cassés. C'est pas
26 (expurgé). Les (*Inaudible*) gardaient. Chacun gardait... Ils se lapidaient comme ça,
27 mais pas fini. C'était obligé, ils allaient rentrer, c'était forcé. Forcément, ils sont
28 rentrés, grâce aux corps habillés qui les aidaient. Ils ont brûlé, ils ont cassé tous

1 (expurgé) — brûlés —, hein. C'est mauvais, ça. Ce n'est pas bien.

2 Mais je suis en train de dire : eux-mêmes savent comment ça a été fait, le
3 25 février.

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si des personnes de votre quartier
5 ont demandé à ce qu'on aille défendre la mosquée ?

6 R. Ah ! Oui ! D'autres disaient « Allons-y, ils sont en train de brûler la mosquée » ;
7 d'autres partaient là-bas, ils sont en train de défendre.

8 Q. Y avait-t-il une personne bien particulière parmi vous qui a demandé à ce qu'on
9 y aille, à la mosquée ?

10 R. Non, je connais pas ceux-là. Ce qui est sûr, d'autres disaient « allons-y, ils sont
11 en train de brûler la mosquée ». J'en ai pas parlé, non. On est beaucoup, y'a rien à
12 chercher (*phon.*) ce jour-là.

13 Q. Est-ce que, vous, vous vous considérez comme un partisan de M. Ouattara ?

14 R. Oui.

15 Q. Et les personnes qui défendaient (expurgé), d'après vous ?

16 R. J'ai dit qu'il n'y a pas quelqu'un qui défendait (expurgé). Chacun défendait son
17 intérêt. Ce n'est pas (expurgé) seulement. Où on dort, là, ça est derrière ; alors, il
18 faut sortir pour venir défendre. Voilà. Moi, je défendais (expurgé). Si c'est
19 brûlé, c'est moi. Voilà ! Sinon, c'est le quartier.

20 Q. Donc, vous n'êtes pas en mesure de dire aux juges si ces gens étaient des
21 partisans de M. Gbagbo ou de M. Ouattara ; c'est bien cela ?

22 R. Ceux qui défendaient la mosquée... Ceux qui défendaient la mosquée, tu veux
23 connaître leur leader ?

24 Q. Non, on me dit que vous ne pouvez pas répondre à cette question, elle est trop
25 générale.

26 R. O.K. D'accord.

27 Q. Alors, vous ne pouvez pas dire aux juges si les gens impliqués dans ces... dans
28 ces bagarres, dans ces bagarres étaient des supporters de Gbagbo ou de Ouattara ;

1 c'est correct de dire cela ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais vous dites
3 « pendant les combats, les bagarres », c'était l'un contre l'autre.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : Mais le témoin a dit « les bagarres ». Mais on peut...
5 je peux parler d'incidents, si vous préférez. Donc, je reprends ma question.

6 Q. Monsieur le témoin, vous ne pouvez pas dire aux juges...

7 R. Oui.

8 Q. ... si les gens qui étaient impliqués dans cet incident étaient des... des
9 supporters de M. Gbagbo ou de M. Ouattara ?

10 R. J'ai bien dit : les supporters de Laurent Gbagbo et de M. Ouattara. Et j'ai bien
11 dit : c'est deux quartiers. Voilà le quartier, les supporters de Ouattara, et voilà le
12 quartier, les supporters de Gbagbo. On s'est fait face.

13 Q. Oui, mais avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le témoin, comment
14 vous pouvez dire cela aux juges ? Dans ce cas-là, il aurait fallu que vous ayez parlé
15 avec tous les... avec toutes les personnes impliquées dans cet incident ? Comment
16 pouvez-vous dire aux juges que c'étaient des supporters de M. Gbagbo et des
17 supporters de M. Ouattara ? Vous ne pouvez pas le dire comme ça !

18 R. oui... Mais eux, ils étaient... eux, ils sont là-bas, nous, on est ici ; eux, ils nous
19 lapident. C'est eux qui... C'est eux qui nous lapidaient.

20 Q. Donc, vous en avez conclu...

21 R. Oui.

22 Q. ... étant donné qu'ils lapidaient, qu'il s'agissait de supports de M. Gbagbo ; c'est
23 comme ça ?

24 R. Oui.

25 Q. Et donc, on peut dire, quand même, que vous n'avez pas parlé à toutes ces
26 personnes pour leur demander s'ils étaient des supporters de M. Gbagbo ?

27 R. Mais comment tu entends (*phon.*) plus ? Ils étaient en train de... de... de lapider.
28 Mais même, vous savez, comme partie... vous êtes avocat, c'est pourquoi... c'est

1 votre client, sinon vous savez. Vous-même, vous savez. Bon, vous êtes des
2 avocats, c'est pourquoi.

3 Mais il n'y a pas de questions. Ce qui est fait devant moi, ce qui m'est arrivé, tu
4 peux me bloquer ; jamais ! Voilà.

5 C'est quand tu veux mentir, tu ne peux pas parler. Si tu mens, là, tu ne sais pas où
6 t'orienter. Moi, je... ce que... ce qui s'est passé (*inaudible*), c'est ce que je vais dire.

7 Q. Je vous demande juste, Monsieur le témoin, si vous êtes d'accord avec moi pour
8 dire que vous... vous n'êtes pas en mesure de dire aux juges de cette Cour si les
9 gens qui vous lapidaient étaient des supporters de Gbagbo.

10 R. Oui, j'ai dit ça. J'ai dit c'étaient des supporters de Gbagbo. Nous, nous sommes
11 les supporters de Ouattara. J'ai dit ça.

12 Q. Donc, vous en déduisez cela à partir de la lapidation...

13 R. Non... Non, c'est...

14 Q. ... c'est comme ça que vous concluez que ce sont des supporters de Gbagbo ?

15 R. Non, on se connaît entre nous. On se connaît entre nous. Il y a... On fait des
16 élections ici, mais vous savez il y a quel parti et quel parti. Vous faites des
17 élections ici ? Monsieur, s'il vous plaît ! Vous êtes d'accord avec moi ?

18 Q. Donc vous dites maintenant que vous connaissiez toutes les personnes dans ce
19 groupe qui... qui vous lapidait ?

20 R. Oui... Je le connais pas ! Une fois tu es là-bas, on sait que tu es du côté de là-bas.

21 Q. Pouvez-vous donner les noms de ces personnes ?

22 R. Non, non, non, je connais pas un nom, je connais pas un nom. Je connais pas un
23 nom.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non. Maître Knoops, je
25 pense que vous allez un peu trop loin. Comment une personne pourrait-elle
26 donner le nom de toutes les personnes présentes ? Je pense...

27 Ne traduisez pas.

28 (*Suite de l'intervention non interprétée à la demande du juge Président*)

1 M^e KNOOPS (interprétation) : Le témoin pourrait-il enlever ses écouteurs, s'il vous
2 plaît ?

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais cela n'a pas été
5 traduit de toute façon.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : Très bien, dans ce cas-là, je ne vais pas m'acharner
7 sur ce point. Mais je voulais juste démontrer aux juges que le témoin n'est pas en
8 mesure de dire que toutes les personnes qu'ils a vues qui se présentent étaient soit
9 des pro-Ouattara... des pro-Ouattara ou des pro-Gbagbo. Je comprends très bien
10 qu'il ne peut pas donner de noms, ma question était peut-être un petit peu
11 exagérée, mais c'est parce que nous voulions démontrer ce point, mais je pense
12 que c'est assez clarifié, c'est assez clair maintenant.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *Thank you.*

14 M^e KNOOPS (interprétation) :

15 Q. Maintenant, Monsieur le témoin, j'aimerais que nous parlions... nous allons
16 parler des barricades dont vous avez parlé vous-même.

17 (*Le témoin remet ses écouteurs*)

18 On va parler des barricades. Vous avez dit aux juges que vous deviez payer pour
19 passer au travers des barrages.

20 R. Oui, oui, oui.

21 Q. *Okay.*

22 R. Oui.

23 Q. Alors, est-ce que vous vous souvenez si on vous a obligé à montrer votre carte
24 d'identité à l'un de ces barrages dont vous avez parlé ?

25 R. Voilà. Moi, on ne m'a pas obligé de donner la carte d'identité. C'est mon... Il y a
26 les gens, ils sont là, ils ont pris d'autres personnes qui sont couchées. Ils ont pris
27 d'autres personnes qui sont couchées. Moi, qui suis blessé, si je descends du taxi, si
28 on me dit « toi, tu as eu ça là où ? » je vais dire quoi ? Je suis obligé de passer

1 comme ça...

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez si on vous a demandé votre carte d'identité à
3 ces barrages ?

4 R. Ah, non, non, non ! On peut pas demander ça. Je suis rapide à donner ça. Et
5 puis j'ai cherché. Ce qui est sur moi, d'abord, je n'avais pas... à supporter... il faut
6 passer rapidement. Tu donnes... Tu donnes l'argent au chauffeur. Si on arrive
7 là-bas, il faut le faire passer, faut... faut donner ça à passer. Tu refuses,
8 1 000 francs, 2 000... Ça tournait comme ça.

9 Q. Donc, vous avez pu passer sans montrer votre carte d'identité ?

10 R. On a passé... Non, non, non. Si tu montres la carte d'identité, c'est grave. C'est
11 grave. Si un civil te demande, vous-même, un civil te dit donne-moi... donnes-moi
12 ta carte d'identité, c'est pour... c'est pas pour te tuer ? Il n'est pas un corps habillé.
13 Vous êtes avocat, mais un civil vous dit ça, (*inaudible*) pour te tuer ? Mais si tu n'as
14 pas donné ce qu'il veut, tu vas voir...

15 Q. Monsieur le témoin...

16 R. Oui.

17 Q. C'est votre conclusion ?

18 R. Oui.

19 Q. Alors, je vous pose une question...

20 R. Oui.

21 Q. Vous avez réussi à passer sans montrer votre carte d'identité ?

22 R. On a passé... Non, non, non...

23 Bon, je vais dire : si tu n'as pas de carte d'identité, c'est grave ; tu es un assaillant.
24 Si tu as carte d'identité, c'est grave ; là, il faut éviter les barrages. Parce que toi, tu
25 n'as pas de carte d'identité, pourquoi ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous attendre quelques secondes après que la
28 question vous a été posée que la traduction soit terminée ? Sinon, nous n'arrivons

1 pas à vous suivre et on n'arrive pas à bien vous interpréter. Donc ménager une
2 pause, faites une pause entre la question et la... et votre réponse.

3 R. Bon, d'accord, Monsieur le...

4 Q. (*Intervention non interprétée*)

5 R. Merci, Monsieur le...

6 Q. (*Intervention non interprétée*)

7 M^e KNOOPS (interprétation) :

8 Q. Donc, dans votre déposition, vous avez dit que vous avez dû traverser quatre
9 ou cinq barrages ce jour-là ; c'est correct, n'est-ce pas ?

10 R. Oui. Oui. Oui.

11 Q. Et c'était sur... dans un seul district ?

12 R. Oui.

13 Q. Dans un seul quartier ou alors vous avez traversé plusieurs quartiers ?

14 R. Non, ça, c'est Yopougon-Sud. Yopougon. Un côté de la Sideci à Port-Bouët II.

15 Q. Et on ne vous a jamais demandé de montrer votre carte d'identité à aucun de
16 ces barrages, n'est-ce pas ?

17 R. Moi, je ne sais pas, c'est ce que j'ai dit. J'ai dit je n'ai pas accepté ça. Je connais la
18 réalité. Mais tu vas aller te foutre dedans comme ça. Tu as dit j'ai dit... Tu as dit j'ai
19 dit...

20 Q. Donc, en fait, dans votre situation, ils voulaient de l'argent, ils voulaient obtenir
21 de l'argent de votre part ?

22 R. Ouais, ils voulaient l'argent. Ce n'est pas moi seulement, c'est tout le monde
23 (*inaudible*). Ce n'est pas moi seulement. Mais d'autres sont couchés à terre, ils
24 veulent leur faire quoi ?

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez s'il y a eu des barrages avant les
26 élections ?

27 R. C'est après le deuxième tour, il y a eu les barrages partout, parce que j'ai
28 toujours dit ça, j'ai dit qu'il y avait deux présidents s'est (*phon.*) proclamés.

1 Ouattara était au Golf, Laurent Gbagbo était à la Présidence. Tout le monde se dit
2 Président. Hein ! Mais c'est lui qui avait la force. Les autres, ils étaient à l'hôtel.
3 Voilà. C'est Laurent Gbagbo qui avait la force. Il avait l'armée pour le moment.

4 Q. Bien.

5 R. O.K.

6 Q. J'imagine que vous avez toujours habité en Côte d'Ivoire toute votre vie ?

7 R. Oui. Oui.

8 Q. Et vous nous dites, ici, que vous n'avez jamais vu de barrage avant la deuxième
9 élection ; c'est ce que vous dites ?

10 R. J'ai dit : après la... le... le deuxième tour... voilà, c'est là c'est ça... tout... tout a
11 commencé.

12 Q. Donc, je répète ma question : vous nous dites aujourd'hui, alors que vous avez
13 toujours habité en Côte d'Ivoire, vous n'aviez jamais vu de barrage avant le
14 deuxième tour des élections. C'est ce que vous dites ?

15 R. Oui. J'ai dit : après, quand on a fini le deuxième tour.

16 Q. C'est ma dernière question, Monsieur le témoin. Et après ça, Monsieur... mon
17 collègue, M. Gbougnon, va vous poser des questions... à ma gauche. Je vous
18 remercie, Monsieur le témoin.

19 R. Y a pas de problème, oui, je... je l'attends. Oui

20 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez que, quand je vous ai posé des
21 questions ce matin, nous avons parlé de vos... de vos déclarations que vous avez
22 données aux enquêteurs de l'Accusation, du Bureau du Procureur. Vous m'avez
23 dit, sans que je vous pose de question, qu'on ne vous avait pas payé pour venir.
24 Vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

25 R. Jamais. Oui, on ne m'a pas payé. Je jure. On ne m'a pas payé.

26 Q. *No, no...*

27 R. Non, non, comme tu es revenu là-dessus, il faut que je te montre. Je... je... on ne
28 m'a pas payé. Mais que si on me fait dire tout ça, si on dit pas la vérité devant le

1 Procureur, je sais pas où je vais dire ma vérité, hein. Voilà, et puis tout ce que tu es
2 en train de dire...

3 Q. Mais, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, veuillez m'excuser, ce que je
4 voulais dire, c'est que ce n'est pas moi qui vous ai posé les questions. Je ne vous ai
5 posé aucune question à ce sujet. C'est vous qui en avez parlé. Pourquoi est-ce que
6 vous en avez parlé ? Pourquoi vous m'avez dit ça ? Pourquoi est-ce que vous avez
7 dit que vous avez juste était payé pour le trajet ? Pourquoi ?

8 R. Non, non, vous êtes revenu là-dessus. Vous voulez parler de ça. Et il faut que,
9 moi aussi, je vous « rafraîchis » le cerveau. Parce que vous revenez là-dessus. Vous
10 êtes avocat. Moi aussi, moi aussi, je suis là, je vais jamais mentir. Tout ce qui s'est
11 passé devant moi. Mais je ne suis pas un enfant, que je peux pas lui répondre ?
12 Jamais !

13 Q. Vous êtes toujours supporter de M. Ouattara, n'est-ce pas ?

14 R. Je suis toujours supporter de Ouattara.

15 Q. Vous dites à la Cour, sur le fondement des photographies qui ont été montrées
16 par l'Accusation ce matin, vous avez donc parlé de vos blessures. Et vous vous
17 souvenez que ces photos ont été montrées. Et vous avez dit à la Cour, ce matin,
18 que vous aviez également informé le médecin de ces blessures sur votre corps
19 dont vous dites qu'elles ont été provoquées par une grenade. Vous vous souvenez
20 avoir dit ça à la Chambre ce matin ?

21 R. Oui, je me souviens. Je me souviens. Mais moi, je savais pas que c'est une
22 grenade. C'est le médecin qui a dit : « C'est une grenade », parce que j'étais
23 déchiré partout. C'est lui... Moi, j'ai dit qu'ils m'ont... ils ont tiré sur mon pied.
24 Mais connaître si c'est une grenade, je connais pas les armes. Voilà. Comme j'étais
25 déchiré, ça m'a déchiré partout, c'est là, eux, ils ont dit c'était une grenade.

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes sûr que, lorsque vous êtes allé à
27 l'hôpital à Yopougon, que vous avez dit, vous avez parlé au médecin de toutes ces
28 blessures, y compris de celles-ci ?

1 R. Non, non, non, je n'ai pas parlé de ça. J'ai parlé de deux blessures, le pied et
2 puis là. Bon, ceux-là, bon, c'était... c'était rien (*inaudible*), mais c'était le pied, avec
3 là.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Aux fins du compte
5 rendu d'audience, que lorsqu'il dit « ici », il montre toujours l'endroit sous son
6 menton, sous la... sous la bouche, sur le menton côté droit.

7 M^e KNOOPS (interprétation) :

8 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par « mon pied », avec « mon pied » ?

9 R. Le pied fracturé.

10 Q. (*Intervention en français*) Oui, O.K.

11 R. C'était torturé (*phon.*). C'était cassé. Voilà, j'ai tout dit. Le pied était cassé.

12 Q. Mais vous êtes sûr que vous avez montré au médecin l'autre blessure, celle de
13 votre cou ? Vous en êtes sûr ?

14 R. Ça, c'était déchiré. Même eux, ils ont vu même, eux-mêmes ils ont vu ça. Mais
15 j'ai demandé, ils n'ont qu'à voir s'il y a pas... Ils ont dit non, ça a déchiré pour
16 partir... passer. Bon...

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez si le médecin a pris des
18 notes de ce qu'il voyait ?

19 R. Ah, ce qu'il voyait, c'était le pied. Mais ce jour-là, j'ai dit... il n'a qu'à... me
20 soigne... Il n'a qu'à... Bon, y avait trop de blessés qui venaient à l'hôpital, il y avait
21 trop de blessés ce jour-là. Même eux, ils appelaient même des médecins pour
22 venir. D'autres venaient pas. Y a eu trop de... Bon, la salle est grande, comme... Y
23 a tout des blessés qui est venu (*phon.*). Si moi, j'ai eu... si ils ont mis la plaque
24 (*phon.*) sur mon pied, quand même, ça m'arrange.

25 Q. Monsieur le témoin, on vous a donné un certificat médical, je crois, quelques
26 jours après votre décharge de l'hôpital, votre sortie de l'hôpital. Vous vous
27 souvenez de cela ?

28 R. Non, ce qui est sûr, huit à sept jours, j'ai fait. Mais je voulais venir à la maison,

1 le docteur m'a dit que : « Non, tu peux pas aller, ça tire partout, que tu peux pas
2 sortir d'abord, comme ça tire partout. Ça tirait partout, partout. »

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que c'est le document que vous avez donné aux
4 enquêteurs de l'Accusation ?

5 R. Oui, oui.

6 Q. Et est-ce que vous avez réussi à le lire... vous... vous avez réussi à le lire
7 vous-même ou est-ce que c'est quelqu'un qui vous l'a lu ? Et ici, je parle du
8 certificat médical.

9 R. Comment quelqu'un va lire ça ? Ce qui est là, c'est... c'est le docteur qui m'a...
10 Ce que je vois, c'est écrit là-dessus « la jambe droite fracturée ». C'est écrit
11 là-dessus pour que je viens montrer ça au Procureur. Voilà. Sinon, tout ce que tu
12 as dit, mais c'est ça, seulement, qui était... Si... Le docteur a mis que la... la jambe
13 droite est fracturée. Ça, ça, ça va pour moi. C'est pas moi qui ai écrit.

14 Q. Et donc, vous avez... vous avez été en mesure de le lire, vous... vous avez su ce
15 que le médecin écrivait à ce moment-là, n'est-ce pas ?

16 R. Je ne pas... je ne suis pas un illettré comme ça. Je sais lire un peu, un peu. Mais,
17 je peux lire, y a des phrases, bon, ça peut être dur. Bon, les gens vont pas vite
18 comprendre. Sinon, pourquoi pas ? (*Fin de l'intervention inaudible*).

19 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de dire à la Chambre
20 pourquoi le médecin n'a pas mentionné les autres blessures ou aucune des autres
21 blessures que vous avez subies ce jour-là ?

22 R. Non, non, moi-même, ce qui était mon problème, c'était mon pied. Voilà. C'était
23 mon pied qui... qui était mon problème. C'était cassé, le sang sortait. Ça, c'était
24 mon problème. Sinon, les autres, là, je voyais pas ça... Eux-mêmes voyaient. Bon,
25 moi, j'écoutais pas sur... Mais même... J'ai un ami qui a dit que, lui, il pensait pas
26 sur les pieds que c'était là... Par exemple, moi, je voyais pas... Mais c'est
27 maintenant je vois que c'est seulement (*phon.*) qui était grave, parce que lui... tout,
28 lui-même me fait mal, même, toujours.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, nous n'avons pas d'autres
2 questions pour l'instant — enfin, je parle de mon... de moi-même. Je remercie
3 l'indulgence de la Cour. Et si la Chambre le permet, M. Gbougnon va s'occuper de
4 la deuxième partie de... des questions de la Défense.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et ça veut dire le
6 deuxième et la... la deuxième et dernière personne, ou est-ce qu'il y en a d'autres ?

7 M^e KNOOPS (interprétation) : Non, c'est la dernière personne.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que vous pensez
9 que 35 minutes, ce sera suffisant, pour avoir une estimation ?

10 M^e KNOOPS (interprétation) : Si la Cour, si la Chambre le permet, on aurait besoin
11 d'environ une demi-heure pour les questions de M. Gbougnon. Et je ne sais pas,
12 en ce qui concerne M. Altit, je ne peux pas parler à sa place.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : J'allais lui poser la
14 question...

15 M^e ALTIT (interprétation) : Ce sera bref.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : ... sachant que... qu'il
17 devra être court, n'est-ce pas ?

18 M^e ALTIT (interprétation) : Voilà.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien sûr, je... je...
20 j'espérais bien que vous me diriez cela — je n'ai pas dit très bref.

21 Donc, demain, nous pouvons commencer avec le prochain témoin, c'est bon ? Au
22 cours de la deuxième audience ? Bien. C'est bon ?

23 Donc, pour le greffier, je... je demande de bien vouloir noter ceci.

24 Alors, vous avez la parole pour une demi-heure, vous aurez à nouveau une
25 demi-heure demain matin, et nous verrons combien de temps M^e Altit mettra, et
26 nous passerons ensuite à notre troisième témoin. Vous avez la parole.

27 M. GBOUGNON : Bonjour, Monsieur le Président.

28 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. Bonjour.

2 Q. Je suis Jean Serge Gbougnon. Je suis avocat au barreau d'Abidjan.

3 Je vais revenir, avant de... de m'attaquer aux points qui me sont destinés, je vais
4 vous poser une question : qui a brûlé la mosquée ?

5 R. Merci.

6 Les partisans de Laurent Gbagbo.

7 Q. Donc, vous dites que ce sont les partisans de Laurent Gbagbo qui ont brûlé la
8 mosquée ?

9 R. Le char est venu garer, d'abord. Eux, ils ont tiré en haut. La flamme est partie
10 tomber sur le toit de la mosquée. Voilà. Là, ça brûlait en haut.

11 Mais quand on... on se bagarrait, eux pouvaient pas venir brûler devant nous.
12 C'est quand on nous est... on nous... ils ont fini de nous tuer, nous blessant, tout
13 le monde est rentré dedans. C'est comme ça ils sont venus brûler. Sinon, jamais ils
14 vont brûler devant nous, jamais.

15 Vous êtes... si vous êtes... si vous-même vous étiez à Abidjan, que vous êtes
16 avocat d'Abidjan, vous... vous allez dire la vérité, encore. Parce que tout le... ça a
17 été devant tout le monde. Je suis content que toi-même tu dis que tu viens
18 d'Abidjan. Oui, tu... tu sais ce qui s'est passé à Abidjan. Oui.

19 Q. Je vais vous dire, s'il vous plaît, je vous pose des questions, vous répondez.

20 R. Y a pas de problème.

21 Q. Vous me laissez finir de parler. Vous me laissez finir de parler. Je vous pose des
22 questions, vous me répondez.

23 Vous avez évoqué plusieurs situations, c'est pour ça, ma question, elle est précise :
24 qui a brûlé la mosquée de Doukouré ?

25 R. Les partisans de Laurent Gbagbo. Les partisans...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Un instant, un instant, un
27 instant, attendez un instant, Monsieur le témoin.

28 J'entends les interprètes qui nous disent qu'il y a des chevauchements de

1 personnes qui parlent. Il faut faire attention à ne pas tous parler en même temps,
2 parce qu'autrement l'interprétation, la traduction deviennent impossibles. Je pense
3 que, tous les deux, vous devez ralentir et attendre que le premier ait terminé pour
4 que l'autre puisse commencer à parler. Ça, c'est la première chose.

5 Deuxième chose, Monsieur le témoin, je vous demande de bien vouloir répondre
6 aux questions et ne pas rentrer dans un débat. Ce n'est... Nous sommes pas en
7 train de mener un débat politique. Ici, c'est un avocat qui vous pose des questions,
8 et vous, vous devez répondre aux questions.

9 Et maintenant, à l'avocat : ça fait deux fois que vous posez la même question :
10 « qui a brûlé la mosquée », il a déjà répondu, et il n'y a aucune raison de reposer la
11 question, parce que vous, vous avez reposé exactement la même question une
12 deuxième fois.

13 Donc, je vous demande, tous les deux, de bien vouloir suivre mes directives.

14 M^e GBOUGNON : Excusez-moi, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire votre *transcript* de ce matin, ça veut dire ce
16 que vous avez... ce que vous avez dit ce matin, je vais vous le relire.

17 *Transcript* de ce matin, page 18, ligne 18, la transcription est en français : « Je n'étais
18 pas blessé, d'accord. On se lapidait. Comme... Comme ils étaient venus, comme je
19 n'étais pas arrivé là-bas, c'est pourquoi je n'ai pas parlé. Alors, eux, ils ont garé, ils
20 avaient une arme pour tirer. La flamme est sortie pour aller tomber sur le toit de la
21 mosquée. Je répète, eux ils ont garé, ils avaient une arme pour tirer. La flamme est
22 sortie pour aller tomber sur le toit de la mosquée ».

23 Monsieur le témoin, voici ce que vous avez dit ce matin. Ceux qui ont tiré la
24 flamme étaient-ils ceux que vous appelez les partisans de Gbagbo ?

25 R. J'ai dit que c'est la BAE.

26 Q. Et donc, c'est la BAE que vous désignez comme les partisans de Gbagbo ?

27 R. C'est eux tous qui sont les partisans de Gbagbo.

28 Q. Monsieur le témoin ?

1 R. Oui.

2 Q. Vous attendez, quand j'ai fini de poser la question, vous allez répondre, s'il
3 vous plaît, à cause de l'interprète.

4 Quand vous dites « eux tous », soyez plus précis, vous parlez de qui ?

5 R. Ces corps habillés qui étaient là-bas ce jour-là, avec les manifestants de Laurent
6 Gbagbo.

7 Q. O.K. merci.

8 Monsieur le témoin, depuis hier, j'ai cru comprendre que vous tenez (expurgé)
9 dans votre quartier, à quelle heure vous l'ouvrez, le matin ?

10 R. J'ouvre quand je veux. Si je veux même, je... j'ouvre pas des jours.

11 Q. Monsieur le témoin ?

12 R. Oui.

13 Q. S'il vous plaît...

14 M^{me} PACK (interprétation) : Monsieur le Président, j'hésite à interrompre, je me
15 demandais si on pourrait très rapidement passer à huis clos partiel pour des
16 raisons que je vous expliquerai à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Passons à huis clos
18 partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 33)*

20 (expurgé)

21 (expurgé)

22 (expurgé)

23 (expurgé)

24 (expurgé)

25 (expurgé)

26 (expurgé)

27 (expurgé)

28 (expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (expurgé)

2 (expurgé)

3 (expurgé)

4 (expurgé)

5 (expurgé)

6 (expurgé)

7 (expurgé)

8 (expurgé)

9 (expurgé)

10 (expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 15 h 36)*

12 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

13 M. LE PRÉSIDENT JUGE TARFUSSER : Maître Gbougnon, la parole à vous.

14 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, je reviens sur ma question : à quelle heure vous ouvrez
16 votre magasin ?

17 R. Bon, j'ai pas d'heure. J'ai pas de pression sur moi, c'est pour moi. De 6 heures
18 jusqu'à... pour venir ouvrir à 8 h 30, il n'y a pas de pression, c'est pour moi.

19 Q. Oui, je comprends bien. Donc, ça veut dire : il y a des fois, vous ouvrez à
20 6 heures ; il y a des fois, vous ouvrez plus tard.

21 R. Non, non, je veux dire de si... si je veux, j'ouvre, mais j'ouvre pas à 6 heures,
22 j'ouvre pas à 7 heures. Il faut que je dors un peu — 8 heures, 8 h 30, même
23 9 heures, même. Des fois, les gens : « Ah ! Tu n'es pas venu vite, nous, on a fini de
24 manger là-bas. » Il y a pas ça... Il y a tout ça dedans.

25 Q. Merci.

26 Généralement, vous fermez jusqu'à quelle heure ?

27 R. Matin, je ferme ; bon, s'il n'y a plus de client, 12 h 00, 12 h 30, midi, je ferme.

28 Q. Vous êtes ouvert tous les jours de la semaine ?

1 R. Tous les jours, il n'y a pas un jour.

2 Q. Votre magasin, il est situé où ?

3 R. (expurgé).

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maintenant, je veux...
5 vous arrête. J'ai... Il faut que je couvre ce que vous venez de dire. Enfin, surtout...
6 vous venez d'annuler ce que vous venez de dire ; vous n'avez pas le droit de poser
7 cette question.

8 M.GBOUGNON : Monsieur le Président, donc, je vais demander à ce qu'on passe
9 en session à... à huis clos, parce qu'il y a des questions qui vont concerner le... la
10 localisation du magasin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais ne savons-nous pas
12 déjà où il est situé ? Le témoin est ici depuis... hier, moi, vous savez, si j'allais à
13 Abidjan, je le trouverais immédiatement. Enfin, bon, peut-être.

14 Donc, passons à huis clos partiel et nous verrons.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 39)*

16 (expurgé)

17 (expurgé)

18 (expurgé)

19 (expurgé)

20 (expurgé)

21 (expurgé)

22 (expurgé)

23 (expurgé)

24 (expurgé)

25 (expurgé)

26 (expurgé)

27 (expurgé)

28 (expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (expurgé)

2 (expurgé)

3 (expurgé)

4 (expurgé)

5 (expurgé)

6 (expurgé)

7 (expurgé)

8 (expurgé)

9 (expurgé)

10 (expurgé)

11 (expurgé)

12 (*Passage en audience publique à 15 h 47*)

13 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Gbougnon, vous
15 avez la parole.

16 M^{me} PACK (interprétation) : Pendant que mon contradicteur trouve quelque chose,
17 je n'ai pas fait... vu de références au sport dans la transcription hier. Je sais qu'on a
18 parlé de formation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je me souviens très, très
20 bien, on a parlé de formation, de sport, de course, il en a parlé, il en a parlé hier. Je
21 ne sais pas exactement où ça se trouve dans la transcription, mais ça a été abordé.

22 M^{me} PACK (interprétation) : On a parlé d'entraînement.

23 M. GBOUGNON : Parce que le... le *transcript*, c'est page 96 du 9 février, à la
24 ligne 20 : « Quand vous avez vu cet entraînement pour la première fois ».

25 À la ligne 22, le témoin répond : « Ils faisaient chaque jour, je ne sais pas comment
26 dire ; chaque matin, quand tu passes, ils courent, ils s'entraînent là-bas. »

27 Q. Monsieur le témoin, comme vous venez de le dire, vous avez déjà vu des...
28 des... des corps habillés faire le sport en armes... en... dans la ville. Comment

1 est-ce que vous distinguez des jeunes ?

2 R. Oui.

3 Q. Le Président, la Cour, la Chambre a dit de me laisser poser les questions pour
4 permettre aux interprètes de traduire. Donc, vous me laissez poser la question ;
5 après, vous répondez.

6 Comment est-ce que vous arrivez à faire la différence entre des corps habillés qui
7 font du sport et des civils qui font du sport ?

8 R. Merci.

9 Il y a deux corps habillés devant, deux corps habillés derrière. Les jeunes (*phon.*)...
10 C'est les jeunes gens, ils sont au milieu. Chaque matin, ils couraient comme ça.
11 Voilà. Je connais les corps habillés. Si vous quittez ici, quand on menait l'enquête,
12 est-ce que les gens... les jeunes gens couraient ici ?

13 Q. Et donc, la seule... le seul distinguo, la seule distinction que vous faites, c'est
14 parce que ce sont les jeunes ?

15 R. Ils sont... Il y a des jeunes du... il y a des jeunes, on se connaît, de Yaho Séhi qui
16 sont mélangés dedans. Il y a des jeunes qui sont de Yaho Séhi, qui sont mélangés
17 dedans. Il y a des jeunes, encore, on se connaît, ils sont dedans, ils sont en train de
18 courir — corps habillés avec civils. Je connais, ça, c'est... c'est les corps habillés.
19 Ceux-là, c'étaient les... les militants de Gbagbo qui... on les formait comme ça.

20 Q. Et donc, la seule distinction que vous faites, c'est qu'ils habitent Yaho Séhi ?

21 R. C'est pas les jeunes.

22 Q. S'il vous plaît.

23 R. Les jeunes....

24 Q. S'il vous plaît, s'il vous plaît, s'il vous plaît. C'est pour la retranscription. C'est
25 pour...

26 R. Oui, oui.

27 Q. Voilà. Donc, vous me laissez poser la question ; quand j'ai fini, vous répondez,
28 s'il vous plaît.

1 R. Oui, il faut poser.

2 Q. C'est pas à vous de me dire de poser la question.

3 R. Ah, mais !

4 Q. Ce n'est pas à vous de me dire de poser la question, s'il vous plaît.

5 R. Mais vous me regardez vous-même...

6 Q. S'il vous plaît...

7 R. ... c'est pourquoi je dis : « Il faut poser. »

8 Q. ... s'il vous plaît, Monsieur.

9 R. Posez. Ah ! On ne peut pas rester là.

10 Q. Je reprends.

11 J'ai dit : le seul critère que vous avez finalement trouvé, c'est que vous... vous avez
12 connu une ou... une ou deux personnes qui habitent Yaho Séhi.

13 R. Ce n'est pas une à deux personnes. Il y a beaucoup dedans de... d'autres... de
14 l'autre... de... d'autres quartiers encore qui sont mélangés dedans que j'ai... que je
15 les connaissais.

16 Q. Vous pouvez être plus... plus précis ?

17 R. Comment ça ?

18 Q. Vous dites... Vous venez de dire que vous connaissez des jeunes de Yaho Séhi
19 et d'autres de... et d'autres d'autres quartiers ?

20 R. Oui, de la Sideci, vous voyez, qui sont mélangés dedans aussi. On ne peut pas
21 connaître un seul quartier, les jeunes sont... tu connais d'autres personnes encore :
22 « Ah ! Lui, là, il est dedans. » Ça t'étonne.

23 Q. Donc, vous essayez de dire à la Chambre...

24 R. Oui.

25 Q. ... que... S'il vous plaît.

26 R. Mais je dois pas dire oui.

27 Q. S'il... S'il vous plaît, vous me laissez parler.

28 R. Ah !

1 Q. Vous êtes en train de dire à la Chambre que, finalement, le critère sur lequel
2 vous vous basez pour dire que ces personnes que vous voyiez courir n'étaient pas
3 des corps habillés, c'est parce que vous les connaissez habitant Yaho Séhi, Sideci et
4 autres ; c'est ça ?

5 R. Oui.

6 Q. Merci.

7 Vous passez souvent au 16^e arrondissement ?

8 R. Oui.

9 Q. Vous pouvez me... Vous pouvez nous... Vous pouvez décrire à la Chambre ce
10 qu'il y a en face du 16^e arrondissement ?

11 R. Je trouve que c'est les magasins. Maintenant, maintenant, ils vont... ils sont
12 venus faire des banques (*phon.*) devant maintenant — ce que je vois.

13 Q. Et derrière le 16^e arrondissement, qu'est-ce qu'il y a ?

14 R. Les femmes... Il y a des femmes qui vendent, qui vendent là-bas.

15 Q. Il y a des femmes qui vendent derrière le... derrière le...

16 R. Oui, oui.

17 Q. ...derrière le 16^e arrondissement ?

18 R. Oui, oui.

19 Q. Il y a des femmes qui vendent derrière le 16^e... le 16^e arrondissement ?

20 R. Oui, oui.

21 Q. Vous venez de... Vous venez de dire que, derrière le 16^e arrondissement, il y a
22 des femmes qui vendent... qui... qui... qui vendent...

23 (*Le témoin fait un signe affirmatif*)

24 O.K.

25 Vous avez dit ici, hier, je... je lis votre *transcript*, page 98, ligne 10, comme
26 l'Accusation vous demande : « Et lorsque vous nous dites qu'ils s'entraînent
27 derrière le 16^e arrondissement, le 16^e arrondissement, comme vous... comment le
28 savez-vous ? » « Mais on les voyait, on les voyait. Ils sont en plein air, ce n'est pas

1 caché, c'est devant tout le monde. »

2 Je vais relire, ensuite, votre déposition.

3 R. Non, j'ai compris. J'ai compris où tu veux en venir. Je... J'attends.

4 Q. À la page 5 de votre déposition recueillie par l'Accusation, paragraphe... au
5 paragraphe 18, CIV-OTP-0082-0864 (*phon.*), vous dites, à la fin du paragraphe :
6 « D'ailleurs, après leur course, ils leur apprenaient à tirer derrière le commissariat
7 du 16^e arrondissement ».

8 Est-ce à dire que vous voulez faire croire à la Cour qu'ils faisaient un entraînement
9 de tir là où les femmes vendaient leurs condiments ?

10 R. Tu as fini ?

11 Le 16^e, c'est une course (*phon.*). Les femmes vendent là ; eux, le côté, là. Hein ? Les
12 femmes vendent là ; ils sont en train de s'entraîner le... où... où M. le Président est
13 là. C'est comme ça. Oui, je n'ai pas dit que venus chasser les femmes, hein. J'ai dit,
14 derrière le 16^e... c'est un carré. C'est un carré. Ils s'entraînaient derrière. Ça, c'est
15 derrière ; ça, c'est derrière. Je n'ai pas dit chasser ceux-là et puis venir... et puis les
16 femmes vont venir s'asseoir.

17 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, il est déjà 16 heures. Je sais pas si on va...
18 on... on va continuer demain pour... pour permettre au... au témoin de... de faire sa
19 prière.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Parfait. C'est ce que
21 j'allais vous suggérer, d'ailleurs.

22 Nous allons donc lever... Enfin, nous allons arrêter la déposition du témoin ; nous
23 reprendrons demain à 9 h 30.

24 Je demande à M. l'huissier de faire sortir le témoin du prétoire, s'il vous plaît.

25 Je vous vois déjà debout, Maître Gbougnon. Mais vous voulez prendre la parole,
26 non ? Je voulais juste savoir, merci.

27 M. GBOUGNON : Non, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 Vous pouvez rester, mais je voulais savoir si vous vouliez prendre la parole.

3 Maintenant, nous allons passer à huis clos partiel, afin de donner la parole à M. le

4 Procureur qui a des choses à nous dire.

5 Nous allons passer à huis clos, en fait.

6 M. MacDONALD (interprétation) : Nous voulons confirmer... une confirmation

7 qu'on ne nous entend pas dans la galerie ; je suis très sérieux, hein.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, nous sommes très

9 sérieux, nous le savons, hein. Nous essayons de faire de notre mieux, et je pense

10 que ce qui s'est passé la semaine dernière ne se reproduira plus. J'en suis... Ça ne

11 sert à rien de continuer d'en parler.

12 Lorsque nous serons absolument certains d'être à huis clos, je vous donnerai la

13 parole, dès que, donc, M. le greffier m'aura averti de ce mode.

14 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 00)*

15 (expurgé)

16 (expurgé)

17 (expurgé)

18 (expurgé)

19 (expurgé)

20 (expurgé)

21 (expurgé)

22 (expurgé)

23 (expurgé)

24 (expurgé)

25 (expurgé)

26 (expurgé)

27 (expurgé)

28 (expurgé)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès	(Audience à huis clos)	ICC-02/11-01/15
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14	Page expurgée – Audience à huis clos	
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

Procès	(Audience à huis clos)	ICC-02/11-01/15
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14	Page expurgée – Audience à huis clos	
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

Procès	(Audience à huis clos)	ICC-02/11-01/15
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14	Page expurgée – Audience à huis clos	
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

	Procès	(Audience à huis clos)	ICC-02/11-01/15
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14	Page expurgée – Audience à huis clos		
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			

Procès	(Audience à huis clos)	ICC-02/11-01/15
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14	Page expurgée – Audience à huis clos	
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

Procès	(Audience à huis clos)	ICC-02/11-01/15
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14	Page expurgée – Audience à huis clos	
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

	Procès	(Audience à huis clos)	ICC-02/11-01/15
1	(expurgé)		
2	(expurgé)		
3	(expurgé)		
4	(expurgé)		
5	(expurgé)		
6	(expurgé)		
7	(expurgé)		
8	(expurgé)		
9	(expurgé)		
10	(expurgé)		
11	(expurgé)		
12	(expurgé)		
13	(expurgé)		
14	(expurgé)		
15	(expurgé)		
16	(expurgé)		
17	(expurgé)		
18	(expurgé)		
19	(expurgé)		
20	(expurgé)		
21	(expurgé)		
22	(expurgé)		
23	(expurgé)		
24	<i>(L'audience est levée à 16 h 22)</i>		